



RAPPORT D'ÉVALUATION

PROGRAMME D'EMBAUCHE
DE BIBLIOTHÉCAIRES SCOLAIRES

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Direction

Eve-Marie Castonguay

Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats

Coordination et réalisation de l'évaluation

Michaël Picard

Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats

Collaboration

Mathieu Gerbeau, Marie Moisan, Gabriel Ouimet, Noélie Béréwidougou
et François-Jean Lafrance

Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Comité d'évaluation

Karine Bilodeau

Geneviève Bossé

Eve-Marie Castonguay

Marie-Hélène Charest

Mathieu Gerbeau

Daniel Germain

Danielle Juneau

Christine Lord

Michaël Picard

Nancy Poulin

Pierre-Luc Pouliot

Alain Tardif

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-70837-7 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Table des matières

Listes des tableaux et des figures.....	iv
A. Tableaux	iv
B. Figures	vii
Avant-propos	viii
Liste des sigles.....	ix
Introduction	1
1. Description du Programme.....	2
A. Contexte et raison d'être du Programme	2
B. Objectifs du programme	3
C. Nature de l'intervention.....	3
D. Activités de mise en œuvre	5
E. Intrants et extrants du Programme	5
F. Effets attendus du Programme	7
G. Modèle logique du PEBS.....	8
2. Stratégie d'évaluation	9
A. Mandat et questions d'évaluation	9
B. Sources d'information et méthodologie.....	9
1. Systèmes d'information du Ministère.....	9
2. Sources documentaires	10
3. Parties prenantes au Programme	10
C. Comité d'évaluation	15
D. Limites de l'évaluation	16
3. Évaluation de la pertinence du Programme	16
A. La pertinence de la bibliothèque scolaire.....	16
1. Les organismes internationaux et la littérature scientifique	16
2. L'État québécois	17
3. Les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école	17
4. Les Professionnels spécialisés en bibliothéconomie (PSB).....	19
B. Pertinence des professionnels spécialisés en bibliothéconomie	19
1. Présentation des PSB et de leurs tâches	19
2. Pertinence des PSB.....	23
C. Pertinence d'allocations pour l'emploi de PSB.....	26
D. Besoin en PSB dans le milieu scolaire.....	26
E. Pertinence du financement accordé à l'EBSI	27

F.	Faits saillants – Pertinence du Programme	29
4.	Évaluation de l'efficacité du Programme	30
A.	Effet du Programme sur le nombre de PSB	30
B.	Effet des PSB dans les écoles.....	32
1.	Les PSB.....	33
2.	Les directions d'école	35
3.	Les gestionnaires des commissions scolaires.....	38
C.	Faits saillants – Efficacité du Programme	39
5.	Évaluation de la mise en œuvre du Programme	40
A.	Qualité de la mise en œuvre et des normes du Programme	40
1.	Le concept « d'embauche »	40
2.	L'interprétation des règles budgétaires	40
3.	L'admissibilité des SMTE	42
4.	Enjeux d'iniquité.....	42
5.	Suivi des embauches.....	43
B.	Facteurs qui entravent l'embauche de PSB.....	43
1.	Les facteurs économiques	44
2.	Le statut d'emploi permanent.....	45
3.	La disponibilité de la main-d'œuvre.....	45
4.	Les facteurs culturels	47
5.	La connaissance du Programme et du travail des PSB.....	47
C.	Facteurs qui entravent le travail des PSB	48
1.	Formation des PSB.....	48
2.	La collaboration avec les autres intervenants de la commission scolaire	49
3.	L'état des connaissances des autres intervenants de la commission scolaire au sujet de la bibliothèque scolaire et des PSB.....	50
4.	L'absence de normes officielles	51
D.	Mise en œuvre du Programme	51
E.	Faits saillants – Mise en œuvre du Programme.....	53
	Conclusion.....	54
	Annexe A - Origine des objectifs du Programme	55
	Annexe B - Description officielle des allocations et sources complémentaires d'information	56
	Annexe C - Description des tâches du bibliothécaire selon le plan de classification des commissions scolaires francophones de 2015 (CPNCF, 2015 : 13).....	60
	Annexe D - Description des cours de l'EBSI	62

Annexe E - Description sommaire des PSB présentées aux gestionnaires et aux directions d'école dans les sondages leur étant destinés	64
Bibliographie.....	65

Listes des tableaux et des figures

A. Tableaux

Tableau 1 : Barème déterminant le nombre d'embauches de PSB pouvant être financées pour chaque commission scolaire	4
Tableau 2 : Budget disponible et montants accordés pour le Programme de 2008-2009 à 2016-2017	6
Tableau 3 : Nombre d'embauches financées dans le cadre du Programme de 2008-2009 à 2016-2017	6
Tableau 4 : (Groupes de discussion avec les PSB) Caractéristiques des PSB participant aux groupes de discussion par rapport à celles des PSB ayant travaillé dans une commission scolaire au cours de l'année 2016-2017	11
Tableau 5 : (Sondage destiné aux PSB) Caractéristiques des PSB ayant répondu au sondage électronique par rapport à celles des PSB ayant travaillé dans une commission scolaire au cours de l'année 2016-2017	12
Tableau 6 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Caractéristiques des commissions scolaires des gestionnaires ayant répondu au sondage électronique par rapport à celles des commissions scolaires visées	13
Tableau 7 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Autres caractéristiques des gestionnaires dans les commissions scolaires ayant répondu au sondage	13
Tableau 8 : (Sondage destiné aux directions d'école) Caractéristiques des établissements dont les directions ont répondu au sondage électronique par rapport à celles des établissements visés	14
Tableau 9 : (Sondage destiné aux directions d'école) Autres caractéristiques des établissements dont la direction a répondu au sondage	15
Tableau 10 : (Sondage destiné aux directions d'école) Caractéristiques des bâtiments des écoles répondantes	15
Tableau 11 : (Sondages destinés aux gestionnaires des commissions scolaires et aux directions d'école) Niveau d'accord avec l'affirmation « Les bibliothèques scolaires sont importantes pour la réussite et l'apprentissage des élèves » chez les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école	18
Tableau 12 : (Sondages destinés aux gestionnaires des commissions scolaires et aux directions d'école) Niveau d'accord avec l'affirmation « Une école a besoin d'une bibliothèque scolaire même lorsqu'une bibliothèque publique est accessible à proximité » chez les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école	18
Tableau 13 : (Sondages destinés aux gestionnaires des commissions scolaires et aux directions d'école) Niveau d'accord avec l'affirmation « Les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques répondent aux mêmes besoins » chez les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école	18
Tableau 14 : (Sondage destiné aux PSB) Tâches réalisées par les PSB répondants au cours de l'année 2016-2017	21
Tableau 15 : (Sondage destiné aux PSB) Pourcentage moyen et médian de temps de travail consacré par les PSB répondants à différentes catégories de tâches au cours de l'année 2016-2017 (N = 86)	22

Tableau 16 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponse à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires et SMTE employés par votre commission scolaire sur la réussite et l'apprentissage des élèves? » (N = 35)	25
Tableau 17 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponse à la question : « D'après vous, l'embauche d'un bibliothécaire professionnel ou d'un SMTE par votre commission scolaire serait-elle utile pour votre école? » (N = 50).....	25
Tableau 18 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires et SMTE employés par votre commission scolaire sur la réussite et l'apprentissage des élèves? » (N = 134)	26
Tableau 19 : (Sondage destiné aux PSB) Réponses à la question : « Les connaissances que vous avez acquises dans le cours "Bibliothèques scolaires et apprentissages" vous ont-elles été utiles dans le cadre de votre travail de bibliothécaire scolaire ou de SMTE? »	28
Tableau 20 : (Sondage destiné aux PSB) Réponses à la question : « Les connaissances que vous avez acquises dans le cours "Service d'information pour les jeunes" vous ont-elles été utiles dans le cadre de votre travail de bibliothécaire scolaire ou de SMTE? ».....	28
Tableau 21 : (Sondage destiné aux PSB) Degré d'accord avec l'énoncé : « Votre maîtrise en sciences de l'information vous a suffisamment préparé au travail que vous effectuez à la commission scolaire » (N = 88)	28
Tableau 22 : Présence des PSB dans le réseau des commissions scolaires avant la mise en œuvre du Programme et à la neuvième année de mise en œuvre du Programme par rapport aux cibles fixées.....	30
Tableau 23 : (Sondage destiné aux directions d'école) Niveau d'accord avec l'affirmation : « En 2016-2017, les actions de votre direction d'école ont été planifiées en collaboration avec un bibliothécaire professionnel ou un SMTE employé par votre commission scolaire lorsqu'il a été question de la bibliothèque, du développement de la compétence à lire des élèves ou des compétences informationnelles » (N = 137).....	36
Tableau 24 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Au cours de l'année scolaire 2016-2017, dans quelle mesure avez-vous été satisfait des services qui vous ont été donnés par le ou les bibliothécaires ou SMTE de votre commission scolaire? » (N = 120)	36
Tableau 25 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires et SMTE employés par votre commission scolaire sur la réussite et l'apprentissage des élèves? » (N = 134)	36
Tableau 26 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Au cours de l'année scolaire 2016-2017, exception faite de l'achat des manuels scolaires, un bibliothécaire professionnel ou un SMTE a-t-il conseillé votre école lorsqu'il y a eu achat de livres? » (N = 136)36	
Tableau 27 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires professionnels et SMTE employés par votre commission scolaire sur la qualité de la collection de livres de votre école? » (N = 113)	37
Tableau 28 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires professionnels et SMTE employés par votre commission scolaire sur la gestion et l'organisation de la bibliothèque de votre école (exception faite du développement de la collection de livres)? » (N = 104).....	37
Tableau 29 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires professionnels et SMTE employés par votre commission scolaire sur le degré d'utilisation de la bibliothèque de votre école par les élèves et les enseignants? » (N = 120)	37

Tableau 30 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires professionnels et SMTE employés par votre commission scolaire sur le développement des compétences informationnelles du personnel de votre école? » (N = 135)	38
Tableau 31 : (Sondage destiné aux gestionnaires) Réponses à la question : « En 2016-2017, les actions des conseillers pédagogiques de votre commission scolaire ont été planifiées en collaboration avec un bibliothécaire ou un SMTE lorsqu'il a été question des bibliothèques, du développement de la compétence à lire chez les élèves ou des compétences informationnelles » (N = 37)	38
Tableau 32 : (Sondage destiné aux gestionnaires) Réponses à la question : « En 2016-2017, les actions des techniciens en documentation de votre commission scolaire, dont les tâches sont liées aux bibliothèques scolaires, ont été planifiées en concertation avec un bibliothécaire ou un SMTE lorsqu'il a été question des bibliothèques, du développement de la compétence à lire chez les élèves ou des compétences informationnelles » (N = 32)	38
Tableau 33 : (Sondage destiné aux gestionnaires) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires et SMTE employés par votre commission scolaire sur la réussite et l'apprentissage des élèves? » (N = 35).....	38
Tableau 34 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « Veuillez indiquer la ou les raisons pour lesquelles votre commission scolaire ne compte pas ou peut-être pas embaucher de nouveau [PSB] » (N = 19)	43
Tableau 35 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « Parmi les raisons pour lesquelles vous n'embauchez pas de nouveau [PSB], laquelle considérez-vous comme la plus importante? » (N = 19)	44
Tableau 36 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « La diminution du financement consacré aux mesures d'appui a-t-elle contraint votre commission scolaire à mettre fin au contrat de certains bibliothécaires ou SMTE? » (N = 42)	45
Tableau 37 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « La diminution du financement consacré aux mesures d'appui a-t-elle contraint votre commission scolaire à diminuer les heures de travail de certains bibliothécaires ou SMTE? » (N = 42)	45
Tableau 38 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « La diminution du financement consacré aux mesures d'appui a-t-elle contraint votre commission scolaire à mettre fin à une démarche d'embauche d'un bibliothécaire ou d'un SMTE? » (N = 42)	45
Tableau 39 : (Sondage destiné aux PSB) Réponses à la question : « Selon vous, pour un finissant à la maîtrise en sciences de l'information, le travail de bibliothécaire scolaire ou de SMTE est... » (N = 85)	46
Tableau 40 : (Sondage destiné aux PSB) Taux de satisfaction des PSB ayant participé au sondage par rapport à leur emploi (N = 93)	46
Tableau 41 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « Avant de lire le texte précédent, connaissiez-vous les informations qui y sont données sur les bibliothécaires professionnels et les SMTE? » (N = 42).....	48
Tableau 42 : (Sondage destiné au PSB) Degré d'accord avec l'énoncé : « Votre maîtrise en sciences de l'information vous a suffisamment préparé au travail que vous effectuez à la commission scolaire » (N = 88)	48
Tableau 43 : (Sondage destiné aux PSB) Niveau d'accord des PSB avec l'énoncé : « L'offre	

d'activités de formation continue pour les bibliothécaires scolaires et les SMTE est suffisante » (N = 87)	49
Tableau 44 : (Sondage destiné aux PSB) État de la collaboration (en %) entre les PSB et différents intervenants du réseau scolaire pendant l'année 2016-2017, selon les PSB	49
Tableau 45 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponse à la question : « Avant de lire le texte précédent, connaissiez-vous les informations qui y sont données sur les bibliothécaires professionnels et les SMTE? » (N = 330)	51
Tableau 46 : Sources des objectifs du Programme.....	55
Tableau 47 : Évolution, de 2008 à 2018, du libellé de l'allocation accordée aux commissions scolaires <i>Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes</i> et du montant accordé par bibliothécaire embauché	56
Tableau 48 : Sources des informations complémentaires au libellé de l'allocation <i>Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires</i>	58

B. Figures

Figure 1 : Pourcentage de temps de travail consacré par les PSB à différentes catégories de tâches au cours de l'année 2016-2017 (N = 86).....	22
Figure 2 : Nombre de PSB en ETC dans le réseau des commissions scolaires de 2002-2003 à 2016-2017	31
Figure 3 : Nombre de techniciens en documentation en ETC dans le réseau des commissions scolaires de 2002-2003 à 2016-2017.....	32
Figure 4 : Nombre de commissions scolaires dans lesquelles un PSB a travaillé de 2002-2003 à 2016-2017	34
Figure 5 : Pourcentage de temps de travail consacré par les PSB à des tâches non professionnelles au cours de l'année 2016-2017 (N = 87).....	35

Avant-propos

Ce rapport d'évaluation a été réalisé par la Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats de la Direction générale des politiques et de la performance ministérielle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'évaluation du Programme d'embauche de bibliothécaires scolaires.

Sauf indication contraire,

- les années citées dans ce rapport sont des années scolaires¹;
- les montants cités sont en valeur nominale.

Nous soulignons la collaboration des parties prenantes au dossier qui ont déployé tous les efforts nécessaires pour mener à bien le processus d'évaluation. Nos remerciements s'adressent aussi aux membres du comité d'évaluation, pour leurs commentaires visant à améliorer et à valider le rapport d'évaluation.

¹ L'année scolaire pour le réseau d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire couvre la période du 1^{er} juillet au 30 juin.

Liste des sigles

EBSI	École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
ETC	Équivalent temps complet
PALE	Plan d'action sur la lecture à l'école
PEBS	Programme d'embauche de bibliothécaires scolaires
PFEQ	Programme de formation de l'école québécoise
PSB	Professionnel spécialisé en bibliothéconomie
SMTE	Spécialiste en moyens et techniques d'enseignement

Introduction

Mis en œuvre à partir de l'année 2008-2009 en tant que bonification du Plan d'action sur la lecture à l'école (PALE), le Programme d'embauche de bibliothécaires scolaires (PEBS) soutient le milieu scolaire dans l'acquisition, la gestion et l'exploitation de ressources documentaires et littéraires. Par lui, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde une aide financière aux commissions scolaires grâce à deux allocations :

- une allocation sur demande pour le recrutement de nouveaux bibliothécaires;
- une allocation annuelle récurrente pour le maintien des bibliothécaires recrutés les années précédentes.

Par une mesure complémentaire au programme, le Ministère accorde également un financement à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI) de l'Université de Montréal. Ce financement soutient l'offre de deux cours à distance dont le sujet est lié à la profession de bibliothécaire en milieu scolaire.

Au moment de son implantation, le PEBS visait à favoriser l'embauche d'un total de 200 bibliothécaires ou SMTE sur une période de dix ans. En préparation de l'échéance de cette période, la Direction des ressources didactiques, responsable du programme au Ministère, a demandé à la Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats d'effectuer l'évaluation du programme pour déterminer les suites à y donner. Ce rapport présente les résultats de l'évaluation réalisée.

1. Description du Programme

A. Contexte et raison d'être du Programme

La bibliothéconomie est une profession en soi et c'est une profession extrêmement importante pour stimuler la lecture et notamment dans les milieux scolaires.

— Déclaration de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2008²

Créé en 2005 pour ce qui était initialement une période de trois ans, le PALE visait à ce que les jeunes d'âge scolaire éprouvent du plaisir à lire, aient régulièrement recours à la lecture de façon efficace et prennent l'habitude de lire pour toute leur vie. Ce plan d'action a été mis en place pour les raisons suivantes :

- l'apprentissage de la langue d'enseignement est un indicateur de réussite scolaire, et la compréhension de l'écrit s'avère le fondement de l'apprentissage dans toutes les disciplines, au primaire comme au secondaire;
- beaucoup d'élèves éprouvent des difficultés en ce domaine, ce qui compromet leur réussite dès les premières années de leur cheminement scolaire.

Le PALE de 2005 contenait trois objectifs. L'un d'eux consistait à améliorer l'accès à des ressources littéraires et documentaires variées. Cet objectif s'appuyait sur deux constats. Premièrement, de nombreuses recherches tendent à démontrer que la bibliothèque scolaire peut, sous certaines conditions, avoir un rôle à jouer dans la réussite et l'apprentissage des élèves. Les analyses issues de deux revues critiques de littérature disponibles à l'époque en témoignent³. Deuxièmement, les bibliothèques scolaires du Québec se trouvaient à ce moment dans un état jugé alarmant. Une enquête réalisée précédemment par la Direction des ressources didactiques (2001) soulignait notamment la désuétude des fonds documentaires, l'insuffisance des ressources financières pour les actualiser ainsi que le manque de personnel et de soutien technique pour traiter les documents.

Pour redresser la situation, deux mesures ont été adoptées à travers le PALE de 2005. L'une d'entre elles consistait à créer du matériel d'information sur la bibliothèque scolaire, son organisation et sa gestion. L'autre prévoyait l'attribution d'un budget équivalant à un maximum de 20 millions de dollars par année pendant trois ans destiné à l'acquisition de ressources littéraires et documentaires variées et de qualité par les bibliothèques scolaires. La contribution annuelle du Ministère s'élevait alors à un maximum de 13,3 millions de dollars, et celle des commissions scolaires à un maximum de 6,7 millions⁴.

En 2008, à la suite de son évaluation, le plan d'action a été reconduit. Le rapport d'évaluation réalisé mentionnait explicitement certains éléments à prendre en considération pour sa seconde phase, notamment l'embauche de personnel spécialisé en bibliothéconomie. Le Ministère a retenu cette

² (Assemblée nationale - 38^e législature - 1^{re} session, Étude des crédits du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, 2008, p. 8)

³ Ces revues de littérature ont été effectuées par la même équipe de chercheuses. L'une a ciblé les élèves du primaire (Williams, Wavell, et Coles, 2002), et l'autre, les élèves du secondaire (Williams, Wavell, et Coles, 2001). Cette dernière a été mise à jour dans les dernières années (Williams, Wavell, et Morrison, 2013).

⁴ Cette mesure, reconduite à partir de l'année 2007-2008, est toujours en vigueur en 2017-2018. Lors de cette reconduction, la contribution annuelle maximale du Ministère a été réduite d'environ 5 millions de dollars. Le montant total investi annuellement pour cette mesure s'élève donc depuis ce temps à un maximum de 15 millions de dollars, et la contribution du Ministère, à un maximum de 8,3 millions. La contribution des commissions scolaires pour la mesure est, quant à elle, restée la même qu'en 2004-2005, c'est-à-dire à un maximum de 6,7 millions par année.

suggestion, étant donné l'importance d'exploiter de façon optimale les ressources littéraires et documentaires acquises au cours des trois années précédentes ainsi que celles qui allaient l'être lors des années subséquentes. Par conséquent, parmi les nouveaux objectifs du PALE 2008-2011 s'est retrouvé celui de soutenir les commissions scolaires pour qu'elles aient accès à des ressources humaines spécialisées en bibliothéconomie susceptibles d'aider l'enseignant, les autres intervenants et l'élève à utiliser de manière pédagogique et culturelle des ressources littéraires et documentaires. Deux raisons justifiaient cet objectif. D'une part, selon plusieurs études, la présence active d'un ou d'une bibliothécaire dans les écoles est un facteur important du lien observé entre la bibliothèque et la réussite et l'apprentissage des élèves. D'autre part, peu de professionnels spécialisés en bibliothéconomie⁵ (PSB) travaillaient dans le réseau public d'éducation du Québec à ce moment. Lors de l'année scolaire 2007-2008, il y avait 42 PSB en équivalents temps complet (ETC), présents dans 39 % seulement des commissions scolaires.

Étant donné l'état de la situation, le Ministère a pris la décision d'intégrer deux mesures au PALE 2008-2011 : actualiser la formation de bibliothécaire scolaire et mettre en place un programme d'embauche de bibliothécaires scolaires dans toutes les commissions scolaires.

B. Objectifs du programme

Les objectifs⁶ du programme sont les suivants :

- (1) Permettre aux écoles d'être mieux guidées dans l'acquisition, l'animation et l'utilisation pédagogique des ressources littéraires et documentaires de la bibliothèque scolaire;
- (2) Soutenir les commissions scolaires pour qu'elles aient accès à des ressources humaines spécialisées en bibliothéconomie;
- (3) Améliorer l'accès, sur les plans physique, pédagogique et culturel, à des ressources documentaires et littéraires variées;
- (4) Contribuer à réunir trois conditions essentielles afin que la bibliothèque scolaire puisse pleinement jouer son rôle : une bibliothèque scolaire bien organisée possédant une collection riche et variée, du personnel compétent et des actions planifiées en concertation avec les diverses catégories de personnel scolaire;
- (5) Soutenir l'apprentissage de la lecture chez les élèves et participer à l'atteinte des visées du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).

C. Nature de l'intervention

Le Ministère aide financièrement des commissions scolaires pour l'embauche de PSB. Les montants accordés sont proportionnels au nombre de PSB qu'elles embauchent et sont indexés chaque année depuis l'implantation du programme. En 2017-2018, le montant par embauche s'est élevé à 40 048 \$.

Le Ministère accorde deux types d'allocations dans le cadre de cette intervention⁷. L'allocation du premier type, connue officiellement en 2017-2018 en tant que mesure 15102 des règles budgétaires

⁵ Expression créée aux fins de production du rapport. Il s'agit du personnel professionnel des commissions scolaires qui occupe le corps d'emploi « bibliothécaire » ou le corps d'emploi « spécialiste en moyens et techniques d'enseignement ».

⁶ Voir l'annexe A pour connaître l'origine des objectifs présentés.

⁷ Voir l'annexe B pour connaître la description officielle des allocations figurant aux règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année 2017-2018 et celles des années antérieures.

de fonctionnement des commissions scolaires⁸, est destinée à l'embauche d'un ou de nouveaux PSB pour l'année scolaire en cours, selon les conditions suivantes :

- La commission scolaire a soumis au Ministère une demande d'allocation en remplissant le formulaire prévu à cet effet dans le portail CollecteInfo.
- La commission scolaire n'a pas atteint le nombre maximal d'embauches de PSB pour lesquelles elle peut être financée dans le cadre du programme. Ce nombre est calculé, par commission scolaire, en fonction du nombre total d'élèves du préscolaire cinq ans, du primaire et du secondaire au 30 septembre de l'année scolaire 2008-2009 et du barème présenté au tableau 1.
- La commission scolaire a envoyé une preuve d'embauche à temps plein de son nouveau PSB ainsi qu'une copie du diplôme en sciences de l'information de ce dernier.

Tableau 1 : Barème déterminant le nombre d'embauches de PSB pouvant être financées pour chaque commission scolaire

Strate	Nombre d'élèves	Nombre d'embauches de PSB admissibles à un financement ⁹
A	1 à 4 999	1
B	5 000 à 9 999	2
C	10 000 à 14 999	3
D	15 000 à 19 999	4
E	20 000 à 24 999	5
F	25 000 à 34 999	6
G	35 000 à 39 999	7
H	40 000 à 54 999	8
I	55 000 ou plus	10

Source : Données du Ministère

L'allocation du second type, connue officiellement en 2017-2018 en tant que mesure 15101 des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires¹⁰, est accordée automatiquement chaque année aux commissions scolaires qui ont bénéficié, lors d'une année précédente, d'une aide financière offerte par le programme pour l'embauche d'un ou de nouveaux PSB. Ces allocations visent toutes les commissions scolaires, mis à part les commissions scolaires crie et Kativik.

De plus, depuis 2007-2008, le Ministère accorde à l'EBSI un financement annuel de 20 000 \$ pour faciliter l'intégration des nouveaux PSB diplômés à la maîtrise en sciences de l'information et soutenir

⁸ Au cours des années 2008-2009 à 2014-2015, cette mesure portait le numéro 30273 dans les règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires.

⁹ Dans les différentes sources où se trouve ce barème, cette colonne est plutôt nommée *Nombre admissible de bibliothécaires*.

¹⁰ De 2008-2009 à 2014-2015, cette mesure était identifiée par le numéro 30274 dans les règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires.

l'offre des cours à distance « Bibliothèque scolaire et apprentissage » et « Service d'information pour les jeunes ».

D. Activités de mise en œuvre

Avant de pouvoir bénéficier de l'allocation *Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires*, une commission scolaire doit satisfaire à certaines exigences qui s'inscrivent dans un processus précis. Au début de chaque année scolaire, le Ministère rend disponible dans le portail extranet CollecteInfo un formulaire électronique qui permet aux commissions scolaires de demander cette allocation. Les commissions scolaires ont habituellement un ou deux mois pour effectuer leur demande. Cette période de mise en ligne peut être prolongée au besoin, à la demande de la Direction des ressources didactiques, selon le nombre de demandes reçues. Chaque commission scolaire qui dépose une demande doit y indiquer le nombre de nouvelles embauches de PSB pour lequel elle souhaite le financement. Une fois les formulaires remplis, le Ministère les analyse et détermine les commissions scolaires qui peuvent bénéficier de l'allocation. Il avise ensuite les commissions scolaires admissibles qu'elles peuvent démarrer leur processus d'embauche et qu'elles devront lui transmettre, pour chacun des nouveaux PSB dont l'embauche sera financée, une preuve d'embauche à temps complet ainsi qu'une copie du diplôme en sciences de l'information de ses nouveaux PSB¹¹. Le Ministère n'accorde une nouvelle allocation qu'après avoir reçu ces documents.

En ce qui concerne l'allocation *Pour l'embauche des bibliothécaires embauchés les années scolaires précédentes*, l'allocation est accordée automatiquement aux commissions scolaires en fonction du nombre de PSB embauchés par chacune d'elles dans le cadre du Programme, et ce, même si ces PSB ne sont plus au service des commissions scolaires.

E. Intrants et extrants du Programme

En 2016-2017, année scolaire la plus récente pour laquelle le nombre d'embauches financées est connu, environ 5 millions de dollars ont été accordés aux commissions scolaires dans le cadre du Programme, alors que le budget total disponible qui y est affecté s'élevait à 5,3 millions de dollars¹². Pour la même période, le montant accordé aux commissions scolaires représente le financement d'une nouvelle embauche de PSB et de 125 anciennes embauches de PSB. Les tableaux 2 et 3 présentent de manière synthétique les intrants et les extrants du Programme pour chaque année scolaire depuis son implantation.

¹¹ Habituellement, le diplôme demandé est une maîtrise, puisqu'aucune université n'offre de baccalauréat en sciences de l'information au Québec.

¹² Le budget disponible n'a pas été complètement utilisé, puisque le nombre de demandes admissibles pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires a été inférieur à celui qu'il autorisait.

**Tableau 2 : Budget disponible et montants accordés pour le Programme
de 2008-2009 à 2016-2017**

Année	Budget total disponible des deux allocations (\$)	Montant accordé par embauche (\$)¹³	Montant total accordé pour les deux allocations (\$)
2008-2009	1 250 000	50 000	1 270 600
2009-2010	2 620 250	50 750	2 379 250
2010-2011	3 741 748	50 852	3 720 548
2011-2012¹⁴	5 030 451	51 787	4 816 191
2012-2013	6 008 075	52 775	5 435 825
2013-2014	6 780 080	54 096	6 329 232
2014-2015¹⁵	7 133 144	55 032	6 603 840
2015-2016	5 359 160	38 873	4 859 125
2016-2017	5 299 125	39 507	4 977 882

Source : Données du Ministère

**Tableau 3 : Nombre d'embauches financées dans le cadre du Programme
de 2008-2009 à 2016-2017**

Année	<i>Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires</i>	<i>Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes</i>	Total
2008-2009	25	0	25
2009-2010	22	25	47
2010-2011	24	49	73
2011-2012	20	73	93
2012-2013	10	93	103
2013-2014	12	105	117
2014-2015	3	117	120
2015-2016	5	120	125
2016-2017	1	125	126

Source : Données du Ministère

¹³ Le montant inscrit représente le montant le plus fréquemment offert durant l'année, c'est-à-dire le mode de la distribution.

¹⁴ Depuis l'année scolaire 2011-2012, le budget disponible pour l'allocation *Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires* est supérieur au total des montants qui sont accordés durant l'année pour elle, c'est-à-dire qu'il permet de financer toutes les demandes admissibles pour cette allocation.

¹⁵ En 2014-2015, l'enveloppe globale du groupe de mesures dites d'appui, groupe de mesures auxquelles sont intégrées les allocations liées au Programme, a été réduite d'environ 70 millions de dollars, c'est-à-dire d'environ 30 % du montant total.

F. Effets attendus du Programme

Les effets les plus directement attendus du Programme pour 2017-2018 sont les suivants¹⁶ :

- (1) présence de 200 PSB en ETC de plus qu'en 2007-2008 dans les commissions scolaires;
- (2) atteinte d'un ratio maximal de 5 000 élèves du préscolaire cinq ans, du primaire et du secondaire par PSB en ETC dans les commissions scolaires;
- (3) présence d'au moins un PSB par commission scolaire.

De plus, il est attendu que les PSB effectuent des tâches de nature professionnelles conformément aux plans de classification des commissions scolaires francophones et anglophones¹⁷. En conséquence, les effets intermédiaires suivants devraient théoriquement être obtenus :

- meilleur accompagnement des intervenants scolaires pour l'acquisition, l'animation et l'utilisation pédagogique des ressources littéraires et documentaires de la bibliothèque scolaire;
- meilleur accès physique, pédagogique et culturel à des ressources documentaires et littéraires variées pour les élèves;
- meilleure organisation des bibliothèques scolaires, enrichissement et variété des collections et présence d'un personnel compétent;
- meilleure planification des actions en concertation avec les diverses catégories de personnel scolaire.

Ultimement, la présence des PSB devrait avoir un effet positif sur l'apprentissage de la lecture chez les élèves et l'atteinte des objectifs du PFEQ.

¹⁶ Ces effets attendus ont été repris, adaptés et reconstitués à partir des documents internes du Ministère rédigés en 2008 pour l'implantation de la seconde phase du PALE, d'anciens formulaires de demande d'allocation, de la page consacrée à la procédure d'embauche de bibliothécaires sur le site Web du Ministère et des déclarations faites par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2008 à l'occasion de l'étude des crédits budgétaires de ce ministère.

¹⁷ Voir l'annexe C pour la description des tâches présentée dans le plan de classification des commissions scolaires francophones de 2015.

G. Modèle logique du PEBS

<u>Contexte et raison d'être</u>	- Améliorer les habiletés des élèves en lecture (facteur de réussite); - La bibliothèque scolaire peut jouer un rôle important dans la réussite et l'apprentissage des élèves, et la présence d'un bibliothécaire est un facteur clé de cette relation; - Les bibliothécaires scolaires peuvent considérablement contribuer au développement des collections et au développement de certaines compétences visées par le PFEQ.
<u>Objectifs</u>	- Soutenir les commissions scolaires pour qu'elles aient accès à des ressources humaines spécialisées en bibliothéconomie; - Faire en sorte que les écoles puissent être mieux guidées dans l'acquisition, l'animation et l'utilisation pédagogique des ressources littéraires et documentaires de la bibliothèque scolaire; - Améliorer l'accès, sur les plans physique, pédagogique et culturel, à des ressources documentaires et littéraires variées; - Contribuer à une bibliothèque scolaire bien organisée possédant une collection riche et variée, à du personnel compétent et à des actions planifiées en concertation avec les diverses catégories de personnel scolaire; - Soutenir l'apprentissage de la lecture chez les élèves et participer à l'atteinte des visées du PFEQ.
<u>Nature des interventions</u>	- Allocations destinée aux commissions scolaires pour l'embauche de nouveaux PSB pour l'année en cours sous certaines conditions; - Allocations annuelles récurrentes accordées aux commissions scolaires pour le maintien des bibliothécaires embauchés grâce au financement issu du premier type d'allocations; - Financement annuel accordé à l'EBSI pour l'offre de deux cours à distance.
<u>Intrants</u>	- Pour l'année 2016-2017, 4,98 M\$ en allocations offertes aux commissions scolaires à partir d'un budget disponible de 5,3 M\$; - Annuellement, 20 000 \$ accordés à l'EBSI pour l'offre de deux cours à distance.
<u>Activités de mise en œuvre</u>	<u>Pour le recrutement de nouveaux bibliothécaires :</u> - Soumission par les commissions scolaires des demandes de financement; - Analyse des demandes par le Ministère; - Lancement du processus d'embauche par les commissions scolaires dont les demandes sont acceptées; - Transmission, par les commissions scolaires, des preuves d'embauche à temps plein et du diplôme de maîtrise en sciences de l'information des PSB recrutés; - Paiement des allocations aux commissions scolaires par le Ministère. <u>Pour le maintien en poste des bibliothécaires recrutés les années précédentes :</u> - Paiement des allocations aux commissions scolaires par le Ministère. <u>Pour le financement accordé à l'EBSI :</u> - Accord du financement par entente de service conclue entre l'EBSI et le Ministère.
<u>Extrants</u>	- En 2016-2017, la création d'un poste et le maintien de 125 postes de bibliothécaires dans les commissions scolaires; - Offre des cours à distance par l'EBSI.
<u>Effets attendus</u>	- La présence de 200 PSB en ETC de plus qu'en 2007-2008 dans les commissions scolaires; - L'atteinte d'un ratio maximal de 5 000 élèves du préscolaire cinq ans, du primaire et du secondaire par PSB en ETC dans les commissions scolaires; - La présence d'au moins un PSB par commission scolaire; - Les commissions scolaires ont un meilleur accès aux ressources humaines spécialisées en bibliothéconomie; - Les bibliothécaires effectuent des tâches prévues à leur corps d'emploi; - Les écoles sont mieux guidées dans l'acquisition, l'animation et l'utilisation pédagogique des ressources littéraires et documentaires; - L'accès sur les plans physique, pédagogique et culturel, à des ressources documentaires et littéraires variées est facilité pour les élèves; - Les bibliothèques scolaires sont bien organisées, possèdent une collection riche et variée et bénéficient d'un personnel compétent; - Ultiment, la présence des bibliothécaires a un effet positif sur l'apprentissage de la lecture chez les élèves et l'atteinte des visées du PFEQ.

2. Stratégie d'évaluation

A. Mandat et questions d'évaluation

Conformément à la Politique relative à l'évaluation de programme du Ministère, un mandat d'évaluation a été confié à la Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats pour que l'évaluation du Programme soit menée. En vertu de ce mandat, trois dimensions du Programme ont été examinées : sa pertinence, son efficacité et sa mise en œuvre. Plus précisément, la Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats devait répondre aux questions suivantes :

Questions relatives à la **pertinence**

- (1) Quelle est l'ampleur du besoin en bibliothécaires scolaires dans le milieu scolaire?
- (2) L'aide financière pour l'offre de deux cours sur la bibliothéconomie scolaire contribue-t-elle à mieux préparer les bibliothécaires au travail en milieu scolaire?

Questions relatives à l'**efficacité**

- (3) Les objectifs du Programme sont-ils atteints?
- (4) Quels sont les effets du Programme dans le milieu scolaire?

Questions relatives à la **mise en œuvre**

- (5) Dans quelle mesure le Programme a-t-il été mis en œuvre?
- (6) Quels sont les facteurs qui entravent la mise en œuvre du Programme?

B. Sources d'information et méthodologie

Pour répondre aux questions d'évaluation, trois types de sources d'information ont été consultées : des systèmes d'information du Ministère, des sources documentaires et des parties prenantes au Programme.

1. Systèmes d'information du Ministère

Les principaux systèmes d'information utilisés dans le cadre de l'évaluation ont été GESTAL et PERCOS ainsi que les systèmes Charlemagne, GDEU et GDUNO.

a) Système GESTAL

Le système GESTAL est un système informatisé de gestion d'allocations. Il contient, entre autres, des données qui permettent de gérer l'attribution des allocations aux commissions scolaires. Ont été utilisées pour l'évaluation les données liées :

- aux budgets disponibles pour les allocations 15101 et 15102 pour chacune des années de mise en œuvre du Programme;
- aux montants accordés à chaque commission scolaire, pour chacune des allocations 15101 et 15102 et chacune des années de mise en œuvre du Programme. L'extraction des données

utilisées pour l'évaluation a été effectuée au mois d'avril 2018.

b) Système PERCOS

Le système PERCOS, dont le nom fait référence au personnel des commissions scolaires, contient des données qui offrent une image globale des effectifs de toutes catégories travaillant dans le réseau des commissions scolaires. Ont été utilisées pour l'évaluation les données relatives :

- aux traitements annuels moyens des bibliothécaires, des SMTE et des techniciens en documentation le 30 septembre des années 2006 à 2017;
- au travail effectué en ETC par chacun des bibliothécaires, des SMTE et des techniciens en documentation pour chacune des années scolaires de 2002-2003 à 2016-2017.

Les données relatives aux traitements annuels moyens ont été extraites en mai 2018 et les données relatives au travail effectué en ETC, en avril 2018.

c) Autres systèmes d'information

Parmi les données utilisées pour l'évaluation et issues des autres systèmes d'information, il y a des données relatives :

- à l'effectif scolaire, extraites du système Charlemagne en janvier 2018;
- au nombre d'écoles du réseau public d'éducation pour l'année scolaire 2016, extraites du système GDUNO en avril 2018;
- aux sanctions décernées dans les programmes de maîtrise en sciences de l'information, extraites du système GDEU en novembre 2017.

2. Sources documentaires

Les documents consultés pour l'évaluation sont de nature et d'origine diverses¹⁸. Parmi eux figurent notamment des documents internes et externes du Ministère, des publications d'autres parties prenantes au Programme et des articles scientifiques liés au domaine de l'éducation et des bibliothèques scolaires.

3. Parties prenantes au Programme

Trois méthodes de collecte ont été utilisées auprès des parties prenantes au Programme : des entrevues semi-dirigées, des groupes de discussion et des sondages électroniques.

a) Entrevues semi-dirigées

Des entrevues semi-dirigées ont été réalisées avec :

- les responsables du Programme à la Direction des ressources didactiques, compte tenu de leur expérience et de leur connaissance du Programme (en septembre 2016);
- la personne responsable du PALE à la Direction de la formation générale des jeunes (en mai 2018);

¹⁸ La liste des documents utilisés dans le cadre de l'évaluation est dressée en bibliographie.

- la personne responsable de la maîtrise en sciences de l'information à l'EBSI (en mai 2018).

b) Groupes de discussion avec des PSB

Deux groupes de discussion se sont également tenus en marge du colloque annuel de l'Association pour la promotion des services documentaires scolaires (APSDS) en novembre 2016. En tout, 21 PSB ont participé aux discussions, c'est-à-dire environ 15,4 % de la population visée estimée¹⁹. Les caractéristiques des participants par rapport à la population visée sont présentées au tableau 4.

Tableau 4 : (Groupes de discussion avec les PSB) Caractéristiques des PSB participant aux groupes de discussion par rapport à celles des PSB ayant travaillé dans une commission scolaire au cours de l'année 2016-2017

	Participants (N = 21)	PSB ayant travaillé dans une commission scolaire au cours de l'année 2016-2017 (N = 136) ²⁰
Statut des commissions scolaires dans lesquelles travaillent les PSB		
Francophone	90,5 %	83,1 %
Anglophone	9,5 %	16,9 %
Statut particulier	0,0 %	0,0 %
Corps d'emploi occupé par les PSB		
Bibliothécaire	100,0 %	89,7 %
SMTE	0 %	10,3 %
Commissions scolaires représentées parmi celles où un PSB a travaillé au cours de l'année 2016-2017	25,5 %	S. O.

c) Sondages électroniques

Par l'intermédiaire du portail extranet CollecteInfo, des sondages ont également été menés auprès de PSB, de gestionnaires dans les commissions scolaires et de directions d'école.

(1) PSB

Le sondage destiné aux PSB a été mis en ligne sur le portail CollecteInfo du 21 novembre 2017 au

¹⁹ La taille de la population visée, c'est-à-dire le nombre de PSB employés par des commissions scolaires au moment de la tenue des groupes de discussion, est inconnue. Son estimation est basée sur le nombre de PSB ayant travaillé dans une commission scolaire au cours de l'année 2016-2017 (N = 136), c'est-à-dire le N maximal théorique.

²⁰ Les données relatives aux PSB ayant travaillé dans une commission scolaire au cours de l'année 2016-2017 sont tirées du système PERCOS.

25 janvier 2018 pour les 70 commissions scolaires admissibles au Programme. Les directeurs généraux des commissions scolaires ont annoncé sa publication aux personnes appartenant aux corps d'emploi « bibliothécaire » ou « spécialiste en moyens et techniques d'enseignement » de leur commission scolaire. En tout, 93 PSB admissibles ont répondu au sondage, soit environ 68,4 % de la population visée estimée²¹. Les caractéristiques des répondants par rapport à la population visée sont présentées au tableau 5.

Tableau 5 : (Sondage destiné aux PSB) Caractéristiques des PSB ayant répondu au sondage électronique par rapport à celles des PSB ayant travaillé dans une commission scolaire au cours de l'année 2016-2017

	Répondants (N = 93)	PSB ayant travaillé dans une commission scolaire au cours de l'année 2016-2017 (N = 136)
Statut des commissions scolaires dans lesquelles travaillent les PSB		
Francophone	81,7 %	83,1 %
Anglophone	18,3 %	16,9 %
Statut particulier	0,0 %	0,0 %
Corps d'emploi occupé par les PSB		
Bibliothécaire	92,5 %	89,7 %
SMTE	7,5 %	10,3 %
Commissions scolaires représentées parmi celles où un PSB a travaillé au cours de l'année 2016-2017	78,4 %	S. O.

(2) Gestionnaires dans les commissions scolaires

Le sondage destiné à des gestionnaires dans les commissions scolaires a été mis en ligne sur le portail CollecteInfo du 21 novembre 2017 au 16 janvier 2018 pour les 70 commissions scolaires admissibles au Programme. Les directeurs généraux des commissions scolaires ont annoncé sa publication aux gestionnaires dont l'unité administrative est responsable du travail du ou des bibliothécaires et SMTE dans leur commission scolaire ou, pour les commissions scolaires où il n'y a pas de bibliothécaire ou de SMTE, aux gestionnaires dont l'unité administrative est responsable des dossiers liés à la bibliothèque scolaire dans leur commission scolaire. En tout, 42 gestionnaires admissibles ont répondu au sondage, soit 60,0 % de la population visée. Les caractéristiques des commissions scolaires des répondants par rapport aux commissions scolaires visées sont présentées au tableau 6. D'autres caractéristiques des répondants sont présentées au tableau 7.

²¹ La taille de la population visée, c'est-à-dire le nombre de PSB employés par des commissions scolaires au moment de la tenue des sondages, est inconnue. Son estimation est également basée sur le nombre de PSB ayant travaillé dans une commission scolaire au cours de l'année 2016-2017 (N = 136).

**Tableau 6 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires)
Caractéristiques des commissions scolaires des gestionnaires ayant répondu au sondage
électronique par rapport à celles des commissions scolaires visées**

	Répondants (N = 42)	Population visée (N = 70)
Statut des commissions scolaires admissibles au Programme		
Francophone	88,1 %	85,7 %
Anglophone	11,9 %	12,9 %
Statut particulier	0,0 %	1,4 %
Proportion de commissions scolaires ayant reçu une allocation dans le cadre du Programme pendant l'année scolaire 2016-2017	88,1 %	78,6 %
Proportion de commissions scolaires où un PSB a travaillé pendant l'année scolaire 2016-2017	85,7 %	72,9 %

**Tableau 7 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Autres
caractéristiques des gestionnaires dans les commissions scolaires ayant répondu
au sondage**

Type de poste occupé (N = 40)	
Directeur	55,0 %
Directeur adjoint	25,0 %
Coordonnateur	20,0 %
Type d'unité administrative à laquelle appartient le répondant (N = 40)	
Services éducatifs ou formation générale des jeunes	92,5 %
Ressources humaines	5,0 %
Ressources informationnelles	2,5 %
Nombre d'années d'occupation de poste (N = 40)	
Moyenne	4,6
Médiane	3,5

(3) Directeurs d'école

Le sondage destiné aux directions d'école dans les commissions scolaires a été mis en ligne sur le portail CollecteInfo du 15 janvier 2018 au 20 février 2018 pour les 70 commissions scolaires admissibles au Programme. Les directions générales des commissions scolaires ont annoncé sa publication à certaines directions d'établissements sélectionnées sur la base d'un échantillonnage réalisé à partir des 2 334 établissements qui offrent des activités de la formation générale des jeunes et dont la commission scolaire est admissible au Programme. Le Ministère a officiellement sollicité 500 établissements, parmi lesquels 240 directions ont répondu au sondage, soit 48,0 % de l'échantillon visé. Cependant, certaines directions générales ont transmis le sondage à d'autres établissements que ceux qui avaient été officiellement sélectionnés. Il faut donc noter que 90 directions d'établissements supplémentaires, qui figurent parmi la population visée, ont répondu au sondage. Les réponses de ces 90 établissements ont été conservées. Ainsi, au total, 330 directions admissibles ont répondu au sondage, soit 14,1 % de la population visée. Les caractéristiques des établissements répondants par rapport à la population visée sont présentées aux tableaux 8, 9 et 10.

Tableau 8 : (Sondage destiné aux directions d'école) Caractéristiques des établissements dont les directions ont répondu au sondage électronique par rapport à celles des établissements visés

	Répondants (N = 330)	Population visée (N = 2334)
Statut des commissions scolaires des établissements		
Francophone	87,6 %	88,0 %
Anglophone	12,4 %	11,5 %
Statut particulier	0,0 %	0,5 %
Ordre d'enseignement dispensé par les établissements		
Primaire	78,8 %	75,6 %
Primaire-secondaire	5,2 %	7,6 %
Secondaire	16,1 %	16,8 %
Proportion d'établissements pour la commission scolaire desquels un PSB a travaillé pendant l'année scolaire 2016-2017	82,1 %	86,6 %
Proportion de commissions scolaires représentées par rapport au nombre de commissions scolaires visées	67,1 %	S.O. (100,0 %)

Tableau 9 : (Sondage destiné aux directions d'école) Autres caractéristiques des établissements dont la direction a répondu au sondage

Nombre d'années d'expérience du directeur d'école dans un poste de direction d'école	
À la commission scolaire (N = 326)	
<i>Moyenne</i>	9,5
<i>Médiane</i>	9,0
Dans l'établissement (N = 325)	
<i>Moyenne</i>	3,6
<i>Médiane</i>	3,0
Établissements ayant un comité de bibliothèque parmi les établissements ayant une bibliothèque scolaire (N = 279)	63,4 %
Établissements dont le plan de réussite comprend une partie consacrée à la bibliothèque scolaire parmi les établissements ayant une bibliothèque scolaire (N = 265)²²	43,4 %

Tableau 10 : (Sondage destiné aux directions d'école) Caractéristiques des bâtiments des écoles répondantes

Type de bibliothèque (N = 371)²³	
Il y a une bibliothèque scolaire dans le bâtiment scolaire	86,8%
Il n'y a pas de bibliothèque scolaire dans le même bâtiment scolaire, mais il y a une bibliothèque scolaire dans un autre bâtiment scolaire.	4,3%
Les élèves n'ont accès à aucune bibliothèque scolaire, mais une bibliothèque publique est utilisée.	5,9%
Les élèves n'ont accès à aucune bibliothèque scolaire ou publique, mais il y a des bibliothèques de classe dans certaines classes (ou dans toutes les classes).	2,9%

C. Comité d'évaluation

En conformité avec la Politique relative à l'évaluation de programme du Ministère, un comité d'évaluation a été constitué. Ce comité consultatif, composé des parties prenantes à l'évaluation, a pour rôle de donner son avis à certaines étapes de la démarche évaluative, notamment en ce qui concerne le cadre d'évaluation, les outils de collecte de données et le projet de rapport d'évaluation.

²² Les répondants de 14 établissements ont déclaré ne pas connaître la réponse à cette question. Ces cas ont été ignorés dans les résultats présentés.

²³ Les directions d'école ayant répondu au sondage ont inscrit 371 bâtiments.

D. Limites de l'évaluation

Dans le cadre de cette évaluation, il aurait été intéressant d'obtenir d'autres points de vue, notamment celui des enseignants et des techniciens en documentation afin de dresser un portrait plus complet du programme. Les enseignants, qui représentent le groupe le plus susceptible de juger de l'impact des PSB sur les élèves, n'ont pu être consultés en raison de difficultés pour les rejoindre. Quant aux techniciens en documentation, ils n'ont pas été consultés notamment par rapport à l'impact des PSB sur leur travail. L'analyse des effets du PEBS sur le travail des techniciens mériterait une étude à elle seule.

Bien qu'ils soient éclairants, il importe de rappeler qu'il est difficile d'appliquer les résultats des recherches de la littérature scientifique au contexte québécois. Au Québec, les PSB ne sont pas des enseignants-bibliothécaires et, comparativement à ceux d'autres pays, ils doivent dans la majorité des cas s'occuper d'un nombre substantiellement plus élevé d'écoles.

3. Évaluation de la pertinence du Programme

Ce chapitre vise à répondre à la question d'évaluation « Quelle est l'ampleur du besoin en bibliothécaires scolaires dans le milieu scolaire (aux yeux des acteurs du milieu et par rapport aux cibles fixées par le Ministère)? ». Celle-ci représente l'élément central autour duquel a été élaborée la stratégie d'évaluation de la pertinence du Programme. La pertinence du Programme sera d'abord analysée au regard de ses enjeux sous-jacents : les bibliothèques scolaires, les PSB, les allocations liées au Programme ainsi que le financement accordé à l'EBSI.

A. La pertinence de la bibliothèque scolaire

La pertinence des bibliothèques scolaires est une idée défendue tout autant par des organismes internationaux et la littérature scientifique que par l'État québécois, les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école ayant répondu aux sondages effectués dans le cadre de l'évaluation du Programme, et les PSB ayant participé aux groupes de discussion.

1. Les organismes internationaux et la littérature scientifique

Plusieurs organismes internationaux promeuvent la bibliothèque scolaire, notamment la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) ainsi que l'UNESCO, qui soutient qu'elle « fournit l'information et les idées indispensables à quiconque veut réussir sa vie dans la société d'aujourd'hui qui repose sur l'information et le savoir » et qu'elle donne aux élèves « les moyens de devenir des citoyens responsables » (IFLA/UNESCO, 2004 : 4).

Comme souligné précédemment, beaucoup d'études tendent également à démontrer que la bibliothèque scolaire pourrait avoir une influence positive sur les élèves. Les auteurs de la revue de littérature la plus récente sur le sujet (Williams, Wavell et Morrison, 2013), soutiennent notamment qu'elle peut avoir un effet bénéfique sur leur réussite, leur apprentissage et leur attitude face à l'apprentissage. L'importance de cet effet varierait cependant en fonction de plusieurs facteurs, dont la présence d'un bibliothécaire qualifié et travaillant à temps plein à la bibliothèque, la présence de personnel de soutien, la qualité et l'accessibilité physique et virtuelle de sa collection, et la qualité de la collaboration entre les différents acteurs qui y sont liés.

2. L'État québécois

Au Québec, de l'importance est accordée à la bibliothèque scolaire dans les écoles primaires et secondaires dès la Révolution tranquille. La Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, mieux connue sous le nom de commission Parent, considérait la bibliothèque comme « un instrument essentiel de l'enseignement²⁴ ». Parmi les recommandations de la Commission figuraient notamment celles que, « en fonction d'un enseignement selon les méthodes actives [soit prévu], pour tout établissement d'enseignement, un budget d'immobilisation pour la création d'une bibliothèque et l'achat de la collection de livres²⁵ » et que « l'enseignement donné à l'école secondaire soit centré sur la bibliothèque²⁶ ».

Depuis la création du ministère de l'Éducation en 1964, l'utilité des bibliothèques scolaires a été affirmée implicitement à plusieurs reprises par l'État, qui a mis en place des programmes de financement. Encore aujourd'hui, mis à part les sommes consacrées au PEBS, le Ministère continue d'investir dans la bibliothèque scolaire, grâce, entre autres, à la conservation de la mesure du PALE visant l'achat de livres et de documentaires. Cette pertinence des bibliothèques scolaires a également été soulignée de façon explicite dans différents documents officiels, dont ceux liés au PALE.

Cependant, il faut préciser que certaines actions de l'État ont parfois été interprétées par les différents acteurs du milieu de l'éducation comme un désaveu envers la bibliothèque scolaire (Ministère de l'Éducation, 1989 : XXII-XXIII). Mis à part certaines décisions financières, la publication, en 1996, du *Guide de la concertation scolaire-municipale dans le domaine des bibliothèques*, qui visait notamment à encourager l'intégration des services des bibliothèques scolaires et des bibliothèques municipales est à mentionner. Même à ce moment, les différents ministères impliqués dans la rédaction de ce document reconnaissaient, malgré tout, des différences fondamentales entre ces deux types de bibliothèques, dont les éléments suivants :

La bibliothèque municipale répond aux besoins et aux intérêts culturels et de formation continue de toute une population, quel que soit l'âge des clients; la bibliothèque scolaire répond principalement aux besoins de formation des élèves du primaire et du secondaire et à ceux du personnel enseignant.

Les usagers d'une bibliothèque municipale ayant des besoins d'ordre culturel, éducatif, documentaire ou récréatif, l'étendue des sujets de la collection est vaste; le rôle éducatif de la bibliothèque scolaire étant en relation avec l'ensemble des programmes d'études et les objectifs de l'école, un accent particulier est mis sur l'acquisition d'ouvrages documentaires et d'ouvrages de référence, pour le développement de la collection. [...]

— (Ministère de la Culture et des Communications, 1996 : 10)

3. Les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école

En général, les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école ayant participé au

²⁴ *Rapport Parent* (1964). Tome II, art.1163, p. 360.

²⁵ *Rapport Parent* (1964). Tome II, art. 1178, recommandation 357, p. 368.

²⁶ *Rapport Parent* (1964). Tome II, art. 257, recommandation 53, p. 179.

sondage affirment également, de façon marquée, croire à la pertinence des bibliothèques scolaires.

Tableau 11 : (Sondages destinés aux gestionnaires des commissions scolaires et aux directions d'école) Niveau d'accord avec l'affirmation « Les bibliothèques scolaires sont importantes pour la réussite et l'apprentissage des élèves » chez les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école²⁷

	Fortement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord	(N)
<i>Gestionnaires des CS</i>	85,4 %	14,6 %	0,0 %	0,0 %	41
	100,0 %		0,0 %		
<i>Directions d'école</i>	85,4 %	14,6 %	0,0 %	0,0 %	329
	100,0 %		0,0 %		

Tableau 12 : (Sondages destinés aux gestionnaires des commissions scolaires et aux directions d'école) Niveau d'accord avec l'affirmation « Une école a besoin d'une bibliothèque scolaire même lorsqu'une bibliothèque publique est accessible à proximité » chez les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école

	Fortement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord	(N)
<i>Gestionnaires des CS</i>	68,3 %	31,7 %	0,0 %	0,0 %	41
	100,0 %		0,0 %		
<i>Directions d'école</i>	78,4 %	17,3 %	3,3 %	0,9 %	329
	95,7 %		4,3 %		

Tableau 13 : (Sondages destinés aux gestionnaires des commissions scolaires et aux directions d'école) Niveau d'accord avec l'affirmation « Les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques répondent aux mêmes besoins » chez les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école

	Fortement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord	(N)
<i>Gestionnaires des CS</i>	5,0 %	15,0 %	47,5 %	32,5 %	40
	20,0 %		80,0 %		
<i>Directions d'école</i>	10,9 %	32,4 %	49,8 %	6,9 %	321
	43,3 %		56,7 %		

Ces répondants ont soutenu fortement, et dans une très grande majorité, que les bibliothèques scolaires sont importantes pour la réussite et l'apprentissage des élèves et qu'elles sont nécessaires même lorsque les écoles sont à proximité de bibliothèques publiques. Une grande majorité des gestionnaires des commissions scolaires ont également soutenu que les bibliothèques scolaires

²⁷ L'égalité des résultats entre les réponses des gestionnaires et celles des directions d'école reflète fidèlement leurs réponses et n'est pas due à une erreur de transcription.

répondent à des besoins différents de ceux comblés par les bibliothèques publiques. Les directions d'école sont moins unanimes à ce propos.

Il faut souligner que les actions parfois prises par les commissions scolaires et les écoles relativisent un peu ces affirmations. En effet, plusieurs parties prenantes au Programme affirment qu'en général, les commissions scolaires et les écoles, lorsqu'elles sont confrontées à un choix financier ou immobilier déchirant, tranchent souvent en défaveur des bibliothèques scolaires. Parmi les situations présentées en exemples, il y a des bibliothèques utilisées comme locaux de services de garde, des transformations de bibliothèques en salles de classe, des baisses d'investissement, etc.

4. Les Professionnels spécialisés en bibliothéconomie (PSB)

De leur côté, les PSB ayant participé aux groupes de discussion ont généralement déploré un manque de reconnaissance du rôle de la bibliothèque scolaire auprès des jeunes, en raison notamment des ressources financières plus élevées dont jouiraient les bibliothèques municipales. Ils rappellent également que la bibliothèque scolaire est, pour beaucoup d'enfants défavorisés, la première bibliothèque fréquentée et qu'elle est celle qui permet de rejoindre un plus grand nombre de jeunes.

À la bibliothèque scolaire, on a 100 % des élèves!

— PSB participant à un groupe de discussion

B. Pertinence des professionnels spécialisés en bibliothéconomie

1. Présentation des PSB et de leurs tâches

a) Selon les plans de classification des commissions scolaires

Dans les écoles, il arrive souvent que le terme « bibliothécaire » soit utilisé familièrement pour désigner toute personne qui s'occupe d'une bibliothèque. Les personnes ainsi désignées sont parfois en réalité des techniciens en documentation, des agents de bureau ou encore des parents bénévoles.

Selon le Plan de classification du personnel professionnel des commissions scolaires francophones (CPNCF, 2015 : 13 et 33), il existe deux catégories d'emplois professionnels étroitement liés aux bibliothèques : les bibliothécaires et les SMTE. Les personnes qui occupent ces emplois possèdent la plupart du temps un diplôme de maîtrise en sciences de l'information. En tant que professionnels, les bibliothécaires et les SMTE :

- sont chargés de l'atteinte d'objectifs et de l'application de politiques et de programmes définis par leur commission scolaire;
- ont le choix des moyens, méthodes et processus d'intervention pour atteindre les objectifs des programmes dont ils sont chargés;
- peuvent être appelés à coordonner et à superviser les travaux du personnel professionnel, technique, administratif ou autre.

Leur emploi peut impliquer :

- le développement, l'évaluation, l'organisation, la classification, la conservation et la gestion des collections d'une ou des bibliothèques de la commission scolaire en vue de rendre les ressources documentaires accessibles aux élèves et au personnel;
- l'exercice d'un rôle-conseil et de soutien auprès des intervenants scolaires en vue de favoriser l'utilisation des ressources documentaires dans le cadre des programmes pédagogiques et des apprentissages de l'élève;
- l'animation des élèves et du personnel en vue d'intégrer et d'utiliser les ressources documentaires, les technologies de l'information et de la communication et les moyens et techniques d'enseignement.

Il faut souligner que les tâches des PSB sont à distinguer de celles des techniciens en documentation qui, en vertu de leur catégorie d'emploi, devraient théoriquement réaliser des travaux techniques en suivant généralement des directives du personnel professionnel, comme les bibliothécaires et les SMTE, ou du personnel cadre (CPNCF, 2015 : 12).

b) Nuances apportées par les représentants du Ministère

Bien que, officiellement, une distinction soit effectuée entre les bibliothécaires et les SMTE, les représentants du Ministère consultés dans le cadre de l'évaluation considèrent ces corps d'emploi comme équivalents, la formation suivie et la nature des tâches réellement effectuées étant sensiblement les mêmes. Les commissions scolaires anglophones ne font d'ailleurs pas de distinction entre les bibliothécaires et les SMTE : le corps d'emploi « SMTE » ne figure pas au Plan de classification du personnel professionnel des commissions scolaires anglophones (CPNCA, 2015). La plus grande différence observée par les représentants du Ministère, et confirmée par le sondage effectué auprès des PSB, est que la plupart des bibliothécaires travaillent « pour la commission scolaire » et offrent des services à plusieurs écoles, alors que la plupart des SMTE travaillent pour une seule école.

c) Tâches déclarées par les PSB

Dans le cadre du sondage destiné aux PSB, les personnes ayant travaillé en 2016-2017 en tant que PSB dans le réseau scolaire public ont été amenées à décrire, à partir de 16 tâches prédéterminées, celles qu'elles ont réalisées au cours de la même année. Les résultats obtenus, et présentés au tableau 14, donnent un aperçu plus concret des tâches que peuvent effectuer les PSB.

Tableau 14 : (Sondage destiné aux PSB) Tâches réalisées par les PSB répondants au cours de l'année 2016-2017

#	Tâche	Pourcentage de PSB (en %)	(N)
1	Coordonner la modification d'une charte, d'un cadre de référence, d'une politique ou d'une procédure pour une bibliothèque	50,6	89
2	Coordonner l'amélioration de l'aménagement d'une bibliothèque	85,6	90
3	Coordonner l'informatisation d'un système de prêt d'une bibliothèque	23,6	89
4	Coordonner l'informatisation du catalogue d'une bibliothèque	31,1	90
5	Coordonner l'implantation d'un système de prêt de livres numériques d'une bibliothèque	17,8	90
6	Coordonner le développement du fonds documentaire d'une bibliothèque	87,8	90
7	Contribuer au développement des bibliothèques de classe d'une école	74,2	89
8	Donner des séances de formation ou d'information à un groupe de directeurs d'école	53,3	90
9	Donner des séances de formation ou d'information à un groupe constitué de personnes travaillant dans les bibliothèques scolaires ou à des bénévoles	76,7	90
10	Donner des séances de formation ou d'information à un groupe d'enseignants	78,7	89
11	Donner des séances de formation ou d'information à un groupe d'élèves (autre que les séances de médiation en lecture)	68,9	90
12	Donner des séances de médiation en lecture à un groupe d'élèves	66,3	89
13	Aider, former ou informer des enseignants sur une base individuelle	94,4	90
14	Aider, former ou informer des élèves sur une base individuelle	47,8	90
15	Créer des outils destinés à être utilisés par des enseignants et liés à l'utilisation de la bibliothèque, au développement de la compétence à lire des élèves ou aux compétences informationnelles (ex. : guide d'utilisation pour une base de données, document récapitulatif sur les étapes d'une recherche, trousse de lecture)	86,7	90
16	Créer des outils destinés à être utilisés par des élèves et liés à l'utilisation de la bibliothèque, au développement de la compétence à lire des élèves ou aux compétences informationnelles (ex. : guide d'utilisation pour une base de données, document récapitulatif sur les étapes d'une recherche, trousse de lecture)	65,6	90

Les tâches présentées précédemment ont été regroupées en cinq grandes catégories. Il a été demandé aux mêmes répondants d'estimer le temps qu'ils consacraient à ces catégories de tâches. Ces catégories sont les suivantes :

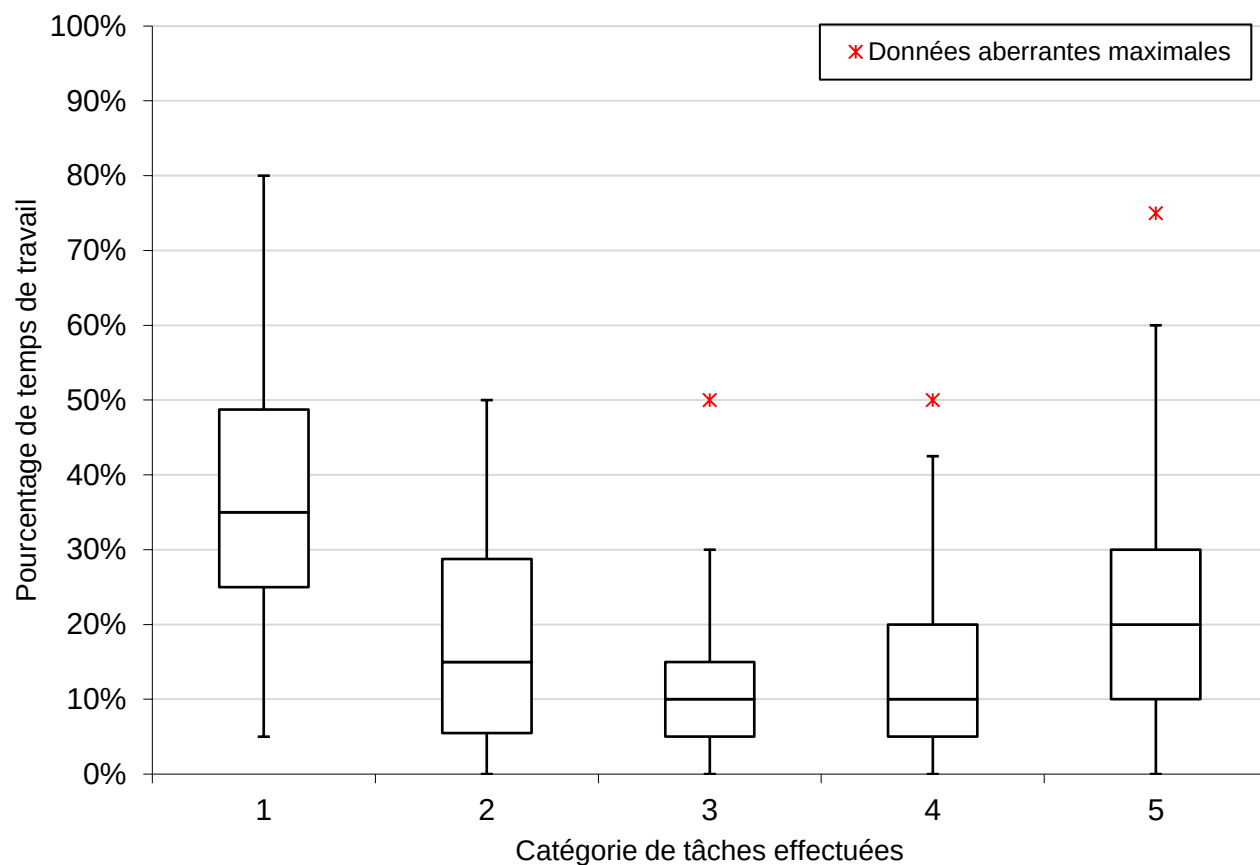
1. Gérer et veiller à l'organisation des bibliothèques et développer des fonds documentaires.
2. Effectuer des tâches liées à la mise en place de séances de formation, d'information ou de médiation en lecture auprès de groupes.
3. Aider, former ou informer des enseignants ou des élèves sur une base individuelle.
4. Créer des outils liés à la bibliothèque, au développement de la compétence à lire des élèves ou aux compétences informationnelles.
5. Effectuer d'autres tâches que celles présentées aux points 1 à 4.

Les résultats obtenus, et présentés au tableau 15 et à la figure 1, montrent une très grande variabilité dans l'utilisation du temps de travail des répondants.

Tableau 15 : (Sondage destiné aux PSB) Pourcentage moyen et médian de temps de travail consacré par les PSB répondants à différentes catégories de tâches au cours de l'année 2016-2017 (N = 86)

Catégorie de tâches	1	2	3	4	5
Moyenne (en %)	36	17	12	14	21
Médiane (en %)	35	15	10	10	20

Figure 1 : Pourcentage de temps de travail consacré par les PSB à différentes catégories de tâches au cours de l'année 2016-2017 (N = 86)²⁸



Les tâches des PSB sont avant tout effectuées au bénéfice des élèves de la formation générale des jeunes. Cependant, 22,2 % des mêmes répondants ont souligné avoir effectué des tâches au

²⁸ Dans cette figure, les données sont considérées comme aberrantes lorsqu'elles dépassent le quartile supérieur de 1,5 fois l'écart interquartile.

bénéfice des élèves de la formation générale des adultes (N = 90), et 9,0 % d'entre eux ont aussi souligné avoir effectué des tâches au bénéfice des élèves de la formation professionnelle (N = 89).

Dans les groupes de discussions réalisés auprès des PSB, ces derniers ont tenu à souligner qu'ils devraient être responsables de la coordination des achats et de la planification budgétaire liées aux collections des bibliothèques. Ils ont non seulement confirmé effectuer les tâches déjà mentionnées au tableau 14, mais rappelé que leur travail consiste aussi à favoriser la concertation entre les différents acteurs liés aux bibliothèques. Dans les écoles, les PSB collaborent et interagissent avec les directions d'école, les techniciens en documentation, les enseignants, les agents de bureau, les parents bénévoles et, de façon beaucoup plus ponctuelle, les élèves. Dans les centres administratifs des commissions scolaires, les PSB travaillent avec les conseillers pédagogiques et d'autres membres des services éducatifs, tout comme avec le personnel des services de l'informatique, des ressources financières et des ressources matérielles.

2. Pertinence des PSB

a) La littérature scientifique

Comme il a été mentionné précédemment, la présence de bibliothécaires scolaires travaillant à temps plein dans les écoles est identifiée dans la littérature scientifique comme l'un des facteurs qui contribuent de manière importante à l'effet positif de la bibliothèque scolaire sur les élèves. Cependant, ce constat doit être analysé avec prudence dans le réseau scolaire public québécois, les caractéristiques des PSB au Québec étant parfois très différentes de celles des bibliothécaires considérées dans les études réalisées à l'international.

À l'extérieur du Québec, les professionnels chargés des bibliothèques et travaillant en milieu scolaire sont souvent des enseignants-bibliothécaires, c'est-à-dire qu'ils détiennent un baccalauréat en enseignement ou une autre formation universitaire liée à l'enseignement en plus d'une formation universitaire en bibliothéconomie ou en sciences de l'information. Aux États-Unis, où ont été réalisées environ la moitié des études répertoriées dans la revue de littérature précédemment citée (Williams, Wavell et Morrison, 2013), près des deux tiers des PSB sont qualifiés pour enseigner dans leur État respectif selon des données de 2011-2012 (National Education Association, 2016 : 7). Dans le cadre du sondage qui leur était adressé, seulement 21,7 % des PSB ont déclaré avoir une formation universitaire, complétée ou non, dans un domaine lié à l'enseignement ou aux sciences de l'éducation (N = 92)²⁹. Le pourcentage de répondants ayant un baccalauréat en enseignement est estimé substantiellement moindre.

b) Les représentants du Ministère

La valeur ajoutée d'une formation en enseignement chez les PSB est reconnue depuis longtemps au Québec : des recommandations visant la formation et l'intégration d'enseignants-bibliothécaires dans le réseau scolaire québécois avaient déjà été formulées en 1989 par le comité d'étude relatif au développement des bibliothèques scolaires, mis sur pied par le ministère de l'Éducation (Ministère de l'Éducation, 1989 : 93-96). Aujourd'hui, les parties prenantes au Programme considèrent toujours une telle formation chez les PSB comme un atout précieux.

Malgré l'absence de formation en enseignement chez la majorité des PSB, les représentants du Ministère considèrent comme très importante leur présence dans les commissions scolaires. Tout

²⁹ Cependant, la statistique présentée ne considère pas la réussite de cours liés à la bibliothèque scolaire dans le cadre d'un programme en sciences de l'information comme une formation en enseignement ou en éducation.

d'abord, les PSB seraient les personnes les plus qualifiées pour développer de façon optimale les collections des bibliothèques, c'est-à-dire pour développer des collections diversifiées, qui répondent à la fois aux besoins du plus grand nombre d'élèves et aux objectifs pédagogiques des écoles et du PFEQ. Il importe de rappeler que, de 2007-2008 à 2016-2017, le Ministère et les commissions scolaires ont investi l'équivalent de 146,6 millions de dollars, en dollars de 2017³⁰, pour l'acquisition de livres et d'autres ressources documentaires. Les PSB sont considérés comme essentiels non seulement pour développer des collections, mais aussi pour l'exploitation pédagogique des bibliothèques scolaires.

Les représentants du Ministère estiment que les PSB auront aussi à jouer un rôle central relativement au prêt de livres numériques, qui sera de plus en plus courant dans un avenir rapproché. Ils appréhendent les difficultés d'implantation du prêt de livres numériques, plus délicate dans les commissions scolaires qui ne peuvent compter sur les services d'un PSB. Ils estiment aussi qu'en tant que seuls spécialistes en gestion de l'information dans les commissions scolaires, les PSB devraient avoir un rôle à jouer dans l'enseignement des compétences informationnelles, et ce, tant auprès des élèves que des enseignants³¹.

c) Les PSB

Dans les groupes de discussion réalisés avec les PSB, ces derniers ont donné indirectement plusieurs exemples d'interventions qui attestent leur pertinence dans les écoles et qui sont souvent survenues à leur arrivée dans des commissions scolaires où n'était auparavant présent aucun PSB. Beaucoup de ces exemples témoignent de la méconnaissance des équipes-écoles au sujet de l'exercice de développement des collections et de la littérature jeunesse. Des PSB sont notamment intervenus dans les cas types suivants :

- des collections de bibliothèques constituées de livres et de documents répondant aux intérêts des filles, mais beaucoup moins susceptibles d'intéresser les garçons selon la littérature scientifique bibliothéconomique;
- des collections de bibliothèques ne répondant pas aux besoins des élèves de certains cycles d'enseignement offerts dans l'école;
- des collections de bibliothèques répondant peu aux objectifs du PFEQ;
- des collections de bibliothèques peu diversifiées où plusieurs livres ont été achetés en un trop grand nombre d'exemplaires.

Parmi d'autres exemples révélateurs, une PSB a affirmé avoir été témoin du cas d'une collection développée à l'intention d'élèves du secondaire atteints du trouble du spectre de l'autisme, mais qui était constituée de livres destinés aux enfants d'âge préscolaire, alors qu'il existe des livres plus appropriés pour les jeunes de cet âge ayant de grandes difficultés en lecture.

Dans le souci d'améliorer l'accès des élèves à des œuvres diversifiées, les PSB ont souligné devoir intervenir auprès des enseignants pour mieux planifier les achats destinés aux bibliothèques de classes et augmenter le partage des ressources documentaires entre les classes. Les enseignants ont parfois tendance à effectuer des achats similaires en parallèle et à refuser de partager leur collection, même lorsqu'elle a été payée, en tout ou en partie, grâce à des fonds provenant du

³⁰ Le taux annuel de l'Indice des prix à la consommation utilisé pour chacune des années scolaires est celui du Québec pour l'année qui commence l'année scolaire, par exemple l'Indice de 2016 pour l'année 2016-2017.

³¹ Les compétences informationnelles sont celles qui permettent une utilisation responsable, efficace et judicieuse de l'information : savoir identifier et caractériser ses besoins documentaires, savoir déterminer et juger les sources pertinentes, et savoir récupérer et évaluer l'information.

Ministère et de la commission scolaire.

Les PSB ont également affirmé devoir intervenir pour faire respecter la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985) ch. C-42) et la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (chapitre D-8.1), mieux connue sous le nom de « loi du livre » : les membres des équipes-écoles ignorent parfois les exigences relatives à ces lois. Ils ont donné comme exemples des achats effectués illégalement dans des magasins à grande surface, des copies illégales de livres numériques ou des enseignants croyant que la « loi du livre » ne s'applique pas aux achats faits pour leur bibliothèque de classe.

Finalement, les PSB ont tenu à rappeler que, pour le dossier du livre numérique, leur présence sera requise au-delà de la phase officielle d'implantation de ce type de livres dans les écoles. L'achat de livres numériques existant déjà dans certaines écoles, les PSB soulignent la complexité du processus d'achat pour les non-initiés, la nécessité de développer les collections numériques de façon complémentaire aux collections papier, les besoins de formation des usagers et la question de l'exploitation pédagogique de ce type de collections.

d) Les gestionnaires des CS

Selon les réponses obtenues au questionnaire des gestionnaires des commissions scolaires, ce groupe considère que les PSB jouent un rôle important dans la réussite et l'apprentissage des élèves, comme le montre le tableau 16.

Tableau 16 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponse à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires et SMTE employés par votre commission scolaire sur la réussite et l'apprentissage des élèves? » (N = 35)

Très important	Assez important	Peu important
48,5 %	40,0 %	11,4 %
88,5 %		

e) Les directeurs d'école

Lors du sondage effectué auprès des directions d'école, les directeurs ne croyant pas qu'un PSB soit employé par leur commission scolaire et ceux ne sachant pas si un PSB l'est, ont été amenés à se prononcer sur l'utilité potentielle des PSB pour leur école après avoir lu une description sommaire de ce type de personnel³². Il s'avère que ce groupe de répondants a une opinion très partagée sur cette utilité, comme le démontrent les réponses présentées au tableau 17.

Tableau 17 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponse à la question : « D'après vous, l'embauche d'un bibliothécaire professionnel ou d'un SMTE par votre commission scolaire serait-elle utile pour votre école? » (N = 50)

Beaucoup	Assez	Un peu	Aucunement
14,8 %	37,9 %	34,2 %	13,0 %
52,7 %		47,2 %	

Ces résultats sont cependant à nuancer. Les directions d'école en contact avec les PSB et capables

³² Le texte présenté aux directions d'école se retrouve à l'annexe C du présent document.

de les différencier des autres intervenants de la bibliothèque scolaire voient généralement ce corps d'emploi comme utile ou très utile. En effet, comme le montre le tableau 18, ces directions estiment majoritairement que les PSB jouent un rôle important dans la réussite et l'apprentissage des élèves.

Tableau 18 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires et SMTE employés par votre commission scolaire sur la réussite et l'apprentissage des élèves? » (N = 134)

Très important	Assez important	Peu important	Pas du tout important
20,9 %	46,3 %	29,1 %	3,7 %
67,2 %		32,8 %	

C. Pertinence d'allocations pour l'emploi de PSB

Plusieurs parties prenantes interrogées lors de cette évaluation soutiennent qu'en l'absence d'allocations protégées, les commissions scolaires investissent généralement peu dans les bibliothèques scolaires ou pour l'embauche de PSB.

Ce phénomène n'est pas nouveau : une baisse importante des investissements consacrés à la bibliothèque scolaire a été observée pendant les années 70 et 80 à la suite du retrait, en 1974, du concept de protection des enveloppes dans les règles budgétaires des commissions scolaires (Ministère de l'Éducation, 1989 : XXII-XXIII, 32 et 45). Entre 1982 et 1987, le nombre de PSB dans le réseau public d'éducation est notamment passé de 205 à 121. Le *Rapport sur la situation des bibliothèques scolaires québécoises*, réalisé en 2001 par le ministère de l'Éducation (Ministère de l'Éducation, 2001 : 16), fait également état d'une baisse « dramatique » du nombre de PSB pendant les années 90. De 2002-2003 à 2007-2008, c'est-à-dire pendant les six années précédant la mise en place du PEBS, le nombre de PSB en ETC dans le réseau scolaire public est passé de 57 à 42.

Dans le sondage leur étant destiné et les groupes de discussion réalisés, plusieurs PSB ont fait part de leur préoccupation par rapport à cet enjeu. Cette préoccupation aurait été spécialement ressentie en 2014-2015, après l'effort budgétaire d'environ 70 millions de dollars qui a été effectué par les commissions scolaires relativement aux mesures d'appui demandées par le Ministère. Dans les groupes de discussion, certains gestionnaires ont mentionné avoir confié à leur PSB que, sans l'existence du programme et sans les protections garanties par les conventions collectives des PSB relativement à leur permanence, des postes de PSB auraient été abolis. Dans le sondage qui leur était destiné, des gestionnaires ont réitéré cet aveu.

Certaines parties prenantes interrogées dans le cadre de l'évaluation ont aussi soutenu que, sans l'existence des allocations favorisant l'emploi de PSB, les commissions scolaires auraient tendance à embaucher des techniciens en documentation, en raison de leur salaire plus bas, pour la réalisation de certaines tâches qui sont confiées généralement à des professionnels. Les documents internes du Ministère rédigés lors de la création du programme font également état de ce phénomène.

D. Besoin en PSB dans le milieu scolaire

En réponse à la question d'évaluation « Quelle est l'ampleur du besoin en bibliothécaires scolaires dans le milieu scolaire (aux yeux des acteurs du milieu et par rapport aux cibles fixées par le Ministère)? », notons que plusieurs PSB ont souligné être en nombre insuffisant dans leur commission scolaire pour réaliser les tâches professionnelles liées à la bibliothèque. De leur côté, les représentants du Ministère jugent que les cibles fixées initialement par le programme représentent le nombre minimal de PSB que devrait compter le réseau des commissions scolaires. Ces cibles sont les suivantes :

- (1) la présence, dans les commissions scolaires, de 200 PSB en ETC de plus qu'en 2007-2008, c'est-à-dire 241 PSB en ETC;
- (2) l'atteinte d'un ratio maximal de 5 000 élèves du préscolaire cinq ans, du primaire et du secondaire par PSB en ETC dans les commissions scolaires;
- (3) la présence d'au moins un PSB dans chacune des commissions scolaires.

En 2016-2017, c'est-à-dire un an avant la dernière des dix années prévues pour la mise en œuvre du Programme, un total d'environ 117 PSB en ETC travaillaient dans le réseau des commissions scolaires; 51 commissions scolaires sur 72 (soit 72,8 %) employaient au moins un PSB; et le ratio du nombre d'élèves du préscolaire cinq ans, du primaire et du secondaire par PSB en ETC s'élevait à 7 594.

Le nombre de PSB en ETC jugé minimal par les représentants du Ministère semble modeste et raisonnable malgré la non-atteinte des cibles fixées par le Programme. En 1989, le comité d'étude sur les bibliothèques scolaires (Ministère de l'Éducation, 1989 : 45-46) recommandait l'atteinte d'un ratio maximal de 1 000 élèves par enseignant-bibliothécaire pour le réseau des commissions scolaires. De plus, dans d'autres régions, le nombre de PSB en milieu scolaire est substantiellement plus élevé qu'au Québec. Aux États-Unis, en 2012, il y avait environ 2,3 écoles par PSB en ETC (National Education Association, 2016 : 23). Au Québec, en 2016-2017, dans le réseau des commissions scolaires, il y avait 20,0 écoles par PSB en ETC, alors que l'atteinte de la cible de 241 PSB en ETC se traduisait par un ratio de 9,8 écoles par PSB en ETC pour l'année 2017-2018.

E. Pertinence du financement accordé à l'EBSI

Il a été mentionné précédemment qu'au Québec, la majorité des PSB n'ont aucune formation en enseignement. De plus, avant la mise sur pied du PEBS, les universités n'incluaient plus dans leur formation destinée aux bibliothécaires un volet propre au milieu scolaire. Pour pallier en partie ces manques, le Ministère a décidé d'accorder 20 000 \$ supplémentaires par an à l'EBSI pour l'offre de deux cours : « Bibliothèque scolaire et apprentissage » et « Service d'information pour les jeunes ».

Dans le sondage destiné aux PSB (N = 93), parmi ceux qui détiennent une maîtrise de l'EBSI (N = 72)³³, environ 30 % des répondants ont déclaré avoir suivi le cours « Bibliothèque scolaire et apprentissage » et 40 %, le cours « Service d'information pour les jeunes ». Les descriptions officielles des cours³⁴ semblent théoriquement être d'une certaine utilité dans la formation des PSB qui souhaitent travailler en milieu scolaire. Toutefois, les données recueillies témoignent d'un certain mécontentement des répondants. Dans les groupes de discussion, les bibliothécaires semblaient dans l'ensemble plutôt insatisfaits de ces deux cours, qui sont considérés comme les seuls traitant du milieu scolaire, et dont le contenu est jugé peu pertinent pour la réalité du travail en milieu scolaire. Dans le sondage, les réponses obtenues concernant l'utilité des deux cours sont mitigées, comme le montrent les tableaux 19 et 20.

³³ Ces données incluent les PSB formés avant le financement accordé à l'EBSI.

³⁴ Voir l'annexe D pour les descriptions de ces cours.

Tableau 19 : (Sondage destiné aux PSB) Réponses à la question : « Les connaissances que vous avez acquises dans le cours "Bibliothèques scolaires et apprentissages" vous ont-elles été utiles dans le cadre de votre travail de bibliothécaire scolaire ou de SMTE? »

Beaucoup	Assez	Un peu	Pas du tout	(N)
21 %	25 %	46 %	8 %	24
46 %		54 %		

Tableau 20 : (Sondage destiné aux PSB) Réponses à la question : « Les connaissances que vous avez acquises dans le cours "Service d'information pour les jeunes" vous ont-elles été utiles dans le cadre de votre travail de bibliothécaire scolaire ou de SMTE? »

Beaucoup	Assez	Un peu	Pas du tout	(N)
36 %	36 %	26 %	3 %	31
72 %		29 %		

Certains intervenants, lors des entrevues et dans les groupes de discussion, ont soulevé le fait que la formule en ligne de ces cours ne faisait pas l'unanimité et serait peut-être mal adaptée dans sa forme actuelle. De plus, un des cours destinés au milieu scolaire aurait été enseigné par une personne n'y travaillant pas. Ces éléments concordent avec les perceptions obtenues dans le sondage destiné aux PSB. Les PSB interrogés sont mitigés quant à leur préparation au milieu scolaire, comme le montre le tableau 21.

Tableau 21 : (Sondage destiné aux PSB) Degré d'accord avec l'énoncé : « Votre maîtrise en sciences de l'information vous a suffisamment préparé au travail que vous effectuez à la commission scolaire » (N = 88)

Fortement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
15,9 %	33,0 %	42,0 %	9,1 %
48,9 %		51,1 %	

Il est important de préciser que, plus globalement, en ce qui concerne le programme de maîtrise en science de l'information de l'EBSI, les principaux constats qui ressortent des groupes de discussions et des entrevues sont que la majorité des cours du cursus sont axés sur le milieu municipal et que certains cours auraient été enseignés par des personnes n'ayant aucune spécialisation en bibliothéconomie. Une des difficultés rencontrées par la direction du programme de maîtrise serait le recrutement d'enseignants détenant une spécialisation en bibliothéconomie.

F. Faits saillants – Pertinence du Programme

Selon ces constats, la présence des PSB dans le réseau scolaire public québécois est importante et pertinente, notamment en raison de l'importance accordée à la bibliothèque scolaire. La pertinence des bibliothèques scolaires est une idée défendue par tous les acteurs du milieu : des organismes internationaux, des chercheurs, l'État québécois, les gestionnaires des commissions scolaires et les directions d'école ayant répondu aux sondages effectués dans le cadre de l'évaluation du Programme et les PSB ayant participé aux groupes de discussion. Par ailleurs, selon ces PSB, la bibliothèque scolaire est la première bibliothèque fréquentée par beaucoup d'enfants défavorisés et celle qui permet de rejoindre le plus de jeunes.

Les différents intervenants interrogés dans le cadre de cette évaluation croient pertinente la présence des PSB dans le réseau scolaire public québécois :

1. Les représentants du Ministère mentionnent que les PSB sont les personnes les plus qualifiées pour le développement optimal des collections des bibliothèques et leur exploitation pédagogique. Ils considèrent également que les PSB auront un rôle à jouer relativement au prêt de livres numériques.
2. Les PSB ont donné plusieurs exemples de leurs interventions, notamment dans la gestion et le développement de collections et dans la gestion des ressources documentaires entre les classes.
3. Les gestionnaires des commissions scolaires considèrent que les PSB ont un effet marqué sur la réussite et l'apprentissage des élèves.
4. Les réponses des directions d'école doivent être analysées en fonction de leurs connaissances des PSB. Les directions interrogées qui n'ont pas eu de contact avec les PSB ne sont pas unanimes quant à leur utilité, tandis que celles qui sont en contact avec les PSB jugent majoritairement qu'ils jouent un rôle important dans la réussite et l'apprentissage des élèves.

La pertinence d'allocations pour l'emploi de PSB semble évidente. Selon certaines parties prenantes au Programme, sans l'existence d'allocations pour l'emploi de PSB, les commissions scolaires seraient moins enclines à embaucher du personnel en bibliothéconomie. Les documents internes du Ministère rédigés lors de la création du Programme confirment ce constat.

Les besoins en PSB dans le milieu scolaire ne sont pas entièrement comblés. Les cibles fixées pour la dixième année du programme (2017-2018) étaient d'au moins 241 PSB en ETC dans les commissions scolaires pour un ratio de 5 000 élèves du préscolaire cinq ans, du primaire et du secondaire par PSB. La présence d'au moins un PSB dans chaque commission scolaire était également souhaitée. Or, en 2016-2017, un total de 117 PSB en ETC travaillaient dans le réseau des commissions scolaires pour un ratio de 7 594 élèves du préscolaire cinq ans, du primaire et du secondaire par PSB. Le nombre de commissions scolaires qui employaient au moins un PSB pendant l'année était de 51 sur 72.

Pour ce qui est du financement de l'EBSI, lors de la reconduction du PALE en 2007, une décision avait été prise en collaboration avec les écoles de bibliothéconomie d'actualiser le volet de formation pour le milieu scolaire. Cependant, en tout état de cause, il apparaît que l'objectif d'actualiser le volet destiné au milieu scolaire ne s'est pas concrétisé comme cela avait été envisagé. Si la pertinence du financement destiné à l'EBSI n'est pas remise en cause, l'offre de formation qui y est associée devra probablement être repensée puisque celle-ci est remise en question quant à son utilité pour le travail à effectuer en milieu scolaire. Il faut souligner que la révision du programme de maîtrise est en cours par la direction de l'EBSI et que celle-ci devrait être achevée pour 2020.

4. Évaluation de l'efficacité du Programme

La stratégie d'évaluation concernant l'efficacité du Programme a été élaborée autour des questions suivantes : « Les objectifs du programme sont-ils atteints? » et « Quels sont les impacts du programme dans le milieu scolaire ». La présentation des résultats relatifs à ces deux questions se fera d'abord en fonction des effets du Programme sur le nombre de PSB présents dans le réseau des commissions scolaires, puis sur ceux des PSB dans les écoles.

A. Effet du Programme sur le nombre de PSB

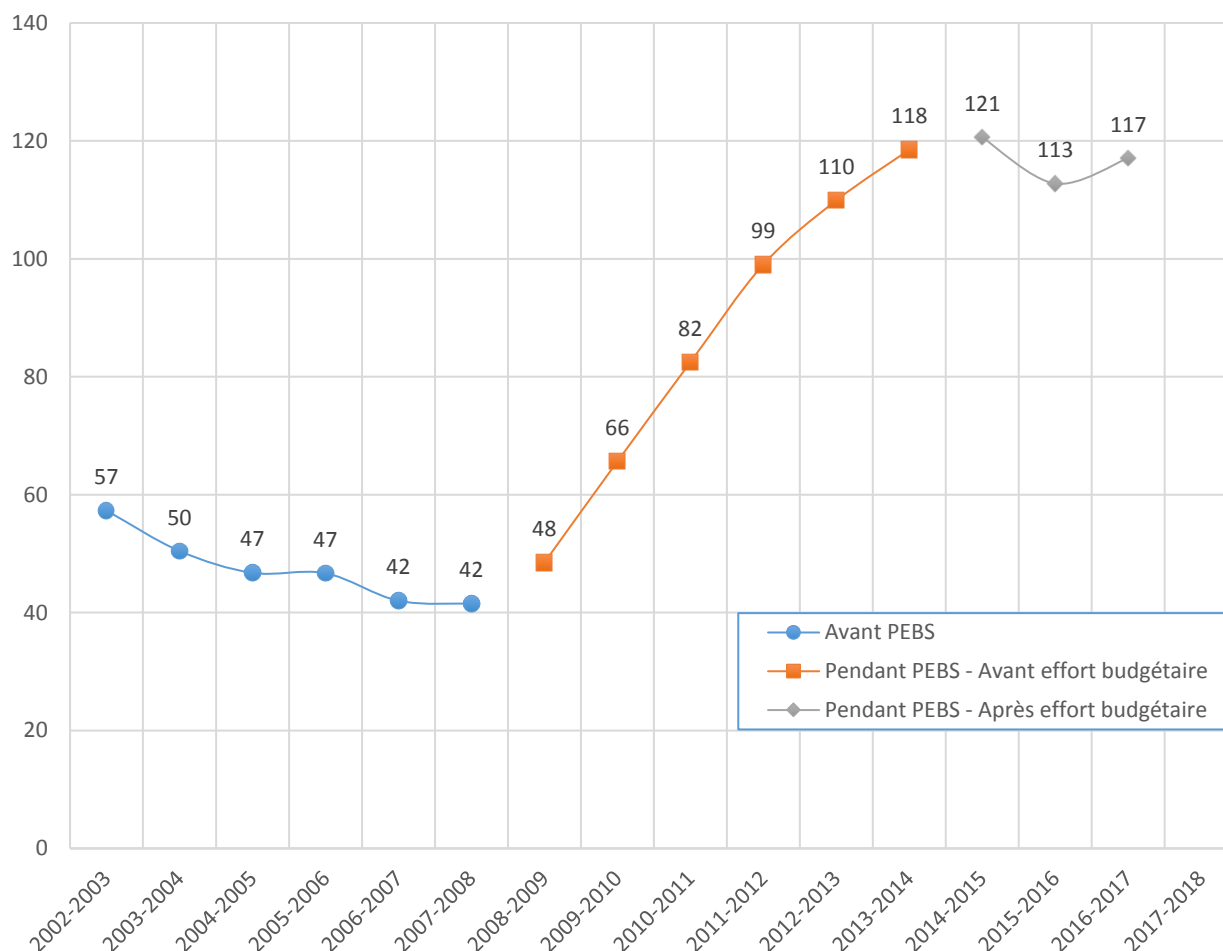
Bien que le programme ait permis d'augmenter de façon importante le nombre de PSB en ETC dans le réseau des commissions scolaires, les données présentées au tableau 22, à la figure 2 et à la figure 4 montrent que les cibles fixées par le Ministère pour la dixième année du Programme ne pourront être atteintes.

Tableau 22 : Présence des PSB dans le réseau des commissions scolaires avant la mise en œuvre du Programme et à la neuvième année de mise en œuvre du Programme par rapport aux cibles fixées

	Année précédant la mise en œuvre du PEBS (2007-2008)	Neuvième année de mise en œuvre du PEBS (2016-2017)	Cible pour la dixième année du PEBS (2017-2018)
Nombre de PSB en ETC	42	117	≥ 241
Pourcentage de commissions scolaires pour lesquelles un PSB a travaillé durant l'année scolaire (N = 72)	38,9 %	70,8 %	100,0 %
Nombre d'élèves du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire par PSB	21 749	7 594	≤ 5 000

Source : Données du Ministère

Figure 2 : Nombre de PSB en ETC dans le réseau des commissions scolaires de 2002-2003 à 2016-2017³⁵



Source : Données du Ministère

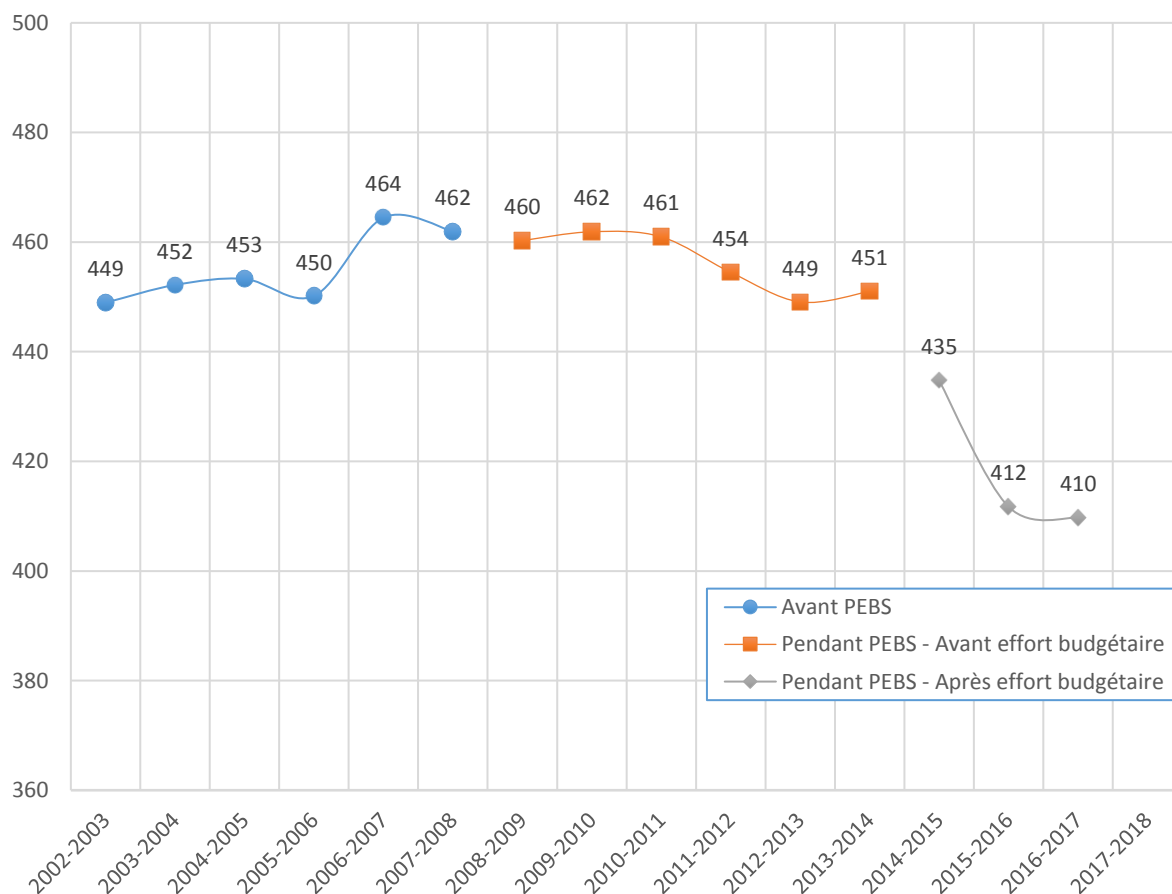
Il est difficile d'estimer la contribution réelle du Programme sur le nombre de PSB en ETC présents en 2016-2017 dans le réseau des commissions scolaires. Il est possible que la présence d'un total de 117 PSB en ETC en 2016-2017 dans le réseau ne soit pas totalement attribuable au Programme : certaines commissions scolaires embaucheraient des PSB malgré l'absence d'allocation. De plus, dans certaines commissions scolaires, le nombre de PSB en ETC est supérieur au nombre de postes subventionnés par le Ministère, alors que dans d'autres, il est inférieur au nombre de postes subventionnés. En raison de la manière dont fonctionne le Programme depuis son implantation, il arrive qu'une commission scolaire reçoive des sommes liées à l'allocation « Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes » sans employer aucun PSB durant l'année scolaire. Cela a été le cas de six commissions scolaires pendant l'année 2016-2017. Le nombre de PSB en ETC présents dont le poste peut être lié à une allocation du programme s'élève à 102 pour l'année 2016-2017. Il importe de rappeler que, pour la même année, le Ministère a officiellement contribué au financement de 126 postes de PSB.

De plus, il se peut que le PEBS ait eu un effet négatif imprévu sur la présence des techniciens en documentation dans le réseau des commissions scolaires. Dans le cadre des collectes d'informations

³⁵ Pour la notion d'effort budgétaire, voir la note de bas de page 14 du tableau 2 du présent document.

effectuées auprès d'eux, certains PSB ont affirmé que leur commission scolaire, notamment en raison de l'effort budgétaire exigé par le Ministère en 2014-2015, avait décidé de supprimer des postes vacants de techniciens en documentation. Certaines tâches techniques liées à la bibliothèque étaient alors transférées aux PSB. Selon les PSB, ces choix seraient en partie motivés par la présence d'allocations pour l'emploi de PSB et l'absence d'allocations pour l'emploi de techniciens en documentation. La figure 3, qui présente le nombre de techniciens en documentation présents en ETC dans le réseau des commissions scolaires pour les dernières années, tend à confirmer l'existence de cet effet collatéral. Les données qu'elle présente doivent cependant être interprétées avec prudence : la baisse observée de 41 techniciens en documentation en ETC entre 2013-2014 et 2016-2017 ne saurait être attribuée strictement à l'existence du Programme³⁶.

Figure 3 : Nombre de techniciens en documentation en ETC dans le réseau des commissions scolaires de 2002-2003 à 2016-2017



Source : Données du Ministère

B. Effet des PSB dans les écoles

Comme mentionné précédemment, les effets directs attendus du Programme, hormis ceux qui sont présentés à la section précédente, visent à ce que les PSB effectuent des tâches de nature professionnelle conformément aux plans de classification des commissions scolaires francophones

³⁶ Les nombres présentés incluent également les techniciens en documentation dont le travail ne concerne pas la bibliothèque scolaire.

et anglophones. Les actions des bibliothécaires devraient produire les effets intermédiaires suivants :

- Les écoles sont mieux guidées dans l'acquisition, l'animation et l'utilisation pédagogique des ressources littéraires et documentaires de la bibliothèque scolaire.
- L'accès physique, pédagogique et culturel à des ressources documentaires et littéraires variées est facilité pour les élèves.
- Les bibliothèques scolaires sont bien organisées, possèdent une collection riche et variée et bénéficient d'un personnel compétent. Les actions les concernant sont planifiées en concertation avec les diverses catégories de personnel scolaire;

1. Les PSB

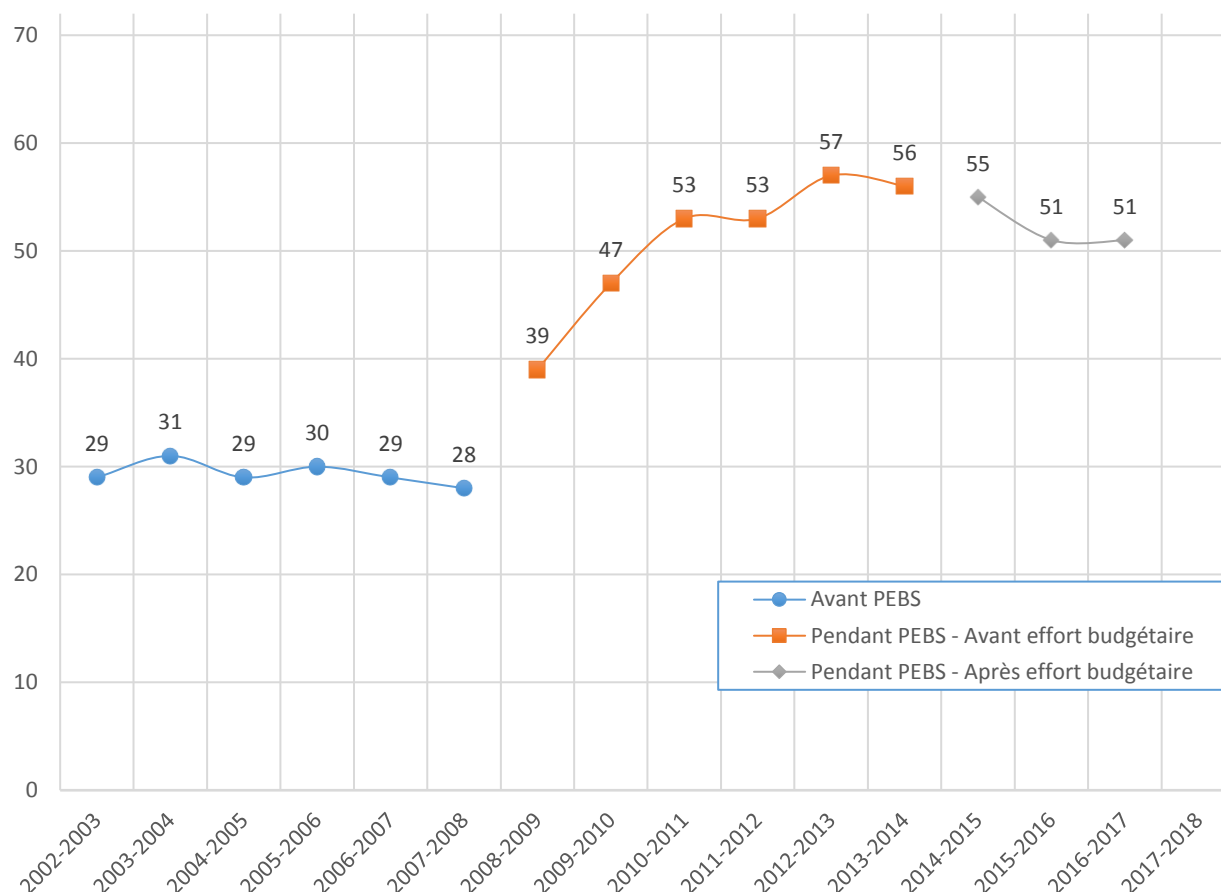
Le fait que le Ministère subventionne des postes et que les bibliothécaires aient été mis dans les centres administratifs, ça a créé une nouvelle job.

Quand on est arrivé, du moins dans notre commission scolaire, c'était à l'abandon depuis 20-25 ans.

— PSB participant à un groupe de discussion

Dans le cadre des groupes de discussion tenus avec eux, en concordance avec les données présentées à la figure 4, les PSB ont affirmé que le Programme avait provoqué leur intégration dans plusieurs commissions scolaires où aucun n'était auparavant présent. Ainsi, le Programme aurait permis, pour la première fois depuis longtemps dans ces commissions scolaires, que les tâches de nature professionnelle et liées à la bibliothèque soient effectuées par du personnel professionnel qualifié.

Figure 4 : Nombre de commissions scolaires dans lesquelles un PSB a travaillé de 2002-2003 à 2016-2017

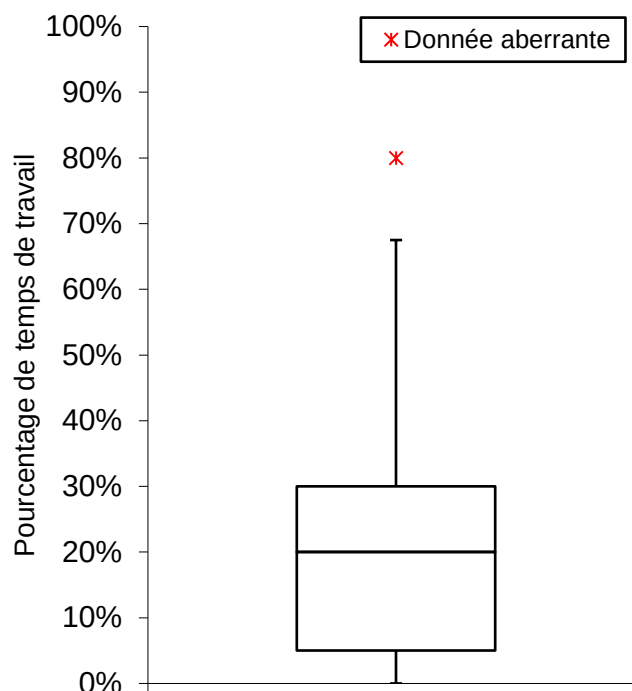


Source : Données du Ministère

Les données obtenues dans le cadre de l'évaluation tendent à démontrer que les PSB effectuent généralement des tâches conformes à leur catégorie d'emploi et aux attentes du Ministère par rapport au Programme. Cette hypothèse est notamment appuyée par les tâches déclarées pour l'année 2016-2017 par les PSB ayant répondu au sondage et qui ont déjà été présentées au tableau 14. Ces répondants ont estimé avoir consacré, pour la même année, des pourcentages moyen et médian de 20 % de leur temps à des tâches qui, selon eux, auraient dû être effectuées par des techniciens en documentation, des agents de bureau ou des parents.

Cependant, cela ne semble pas être le cas pour l'ensemble des PSB. Lors des deux collectes d'informations effectuées auprès d'eux, un nombre important de PSB affirment regretter devoir consacrer trop de temps à la réalisation de tâches techniques. La figure 5 présente la distribution des réponses des PSB qui ont fourni le calcul de la moyenne et de la médiane précédemment citées : un quart des PSB sondés affirment consacrer 30 % ou plus de leur temps de travail à la réalisation de tâches non professionnelles.

Figure 5 : Pourcentage de temps de travail consacré par les PSB à des tâches non professionnelles au cours de l'année 2016-2017 (N = 87)³⁷



2. Les directions d'école

Dans le cadre du sondage effectué auprès d'eux, les directeurs d'école en poste lors de l'année 2016-2017, qui croyaient qu'un PSB était employé par leur commission scolaire au moment du sondage et qui étaient capables de différencier les PSB des autres intervenants de la bibliothèque scolaire (N = 139), ont été amenés à décrire le niveau de consultation des PSB par leur école et leur évaluation du travail effectué par ces derniers. En général, ils affirment que les PSB jouent un rôle important dans leur milieu. Les réponses obtenues à ce sujet pour ce groupe de répondants sont présentées aux sous-sections suivantes.

a) Consultation et appréciation générales

Les répondants de ce groupe ont d'abord soutenu en majorité être en accord avec l'affirmation selon laquelle leurs actions ont été planifiées en collaboration avec un PSB lorsqu'il a été question de la bibliothèque, du développement de la compétence à lire des élèves ou des compétences informationnelles en 2016-2017.

³⁷ Dans cette figure, une donnée est considérée comme aberrante lorsqu'elle dépasse le quartile supérieur de 1,5 fois l'écart interquartile.

Tableau 23 : (Sondage destiné aux directions d'école) Niveau d'accord avec l'affirmation : « En 2016-2017, les actions de votre direction d'école ont été planifiées en collaboration avec un bibliothécaire professionnel ou un SMTE employé par votre commission scolaire lorsqu'il a été question de la bibliothèque, du développement de la compétence à lire des élèves ou des compétences informationnelles » (N = 137)

Fortement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
26,3 %	55,5 %	13,1 %	5,1 %
81,8 %		18,2 %	

Parmi ces mêmes répondants (N = 139), 87,1 % ont souligné avoir reçu des services d'un PSB employé par leur commission scolaire au cours de l'année 2016-2017. Comme le montre le tableau 23, la très grande majorité a déclaré avoir été satisfaite des services obtenus.

Tableau 24 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Au cours de l'année scolaire 2016-2017, dans quelle mesure avez-vous été satisfait des services qui vous ont été donnés par le ou les bibliothécaires ou SMTE de votre commission scolaire? » (N = 120)

Très satisfait	Plutôt satisfait	Plutôt insatisfait	Très insatisfait
56,7 %	39,2 %	4,2 %	0,0 %
95,8 %		4,2 %	

De même, 67,2 % des 139 répondants estiment que le rôle des PSB dans la réussite et l'apprentissage des élèves est important.

Tableau 25 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires et SMTE employés par votre commission scolaire sur la réussite et l'apprentissage des élèves? » (N = 134)

Très important	Assez important	Peu important	Pas du tout important
20,9 %	46,3 %	29,1 %	3,7 %
67,2 %		32,8 %	

b) Consultation et appréciation des PSB par rapport au développement des collections

Les 139 répondants se sont prononcés sur le développement des collections de leurs écoles. La plupart d'entre eux ont affirmé qu'un PSB a « toujours » ou « souvent » conseillé leur école lorsqu'il y a eu achat de livres au cours de l'année 2016-2017.

Tableau 26 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Au cours de l'année scolaire 2016-2017, exception faite de l'achat des manuels scolaires, un bibliothécaire professionnel ou un SMTE a-t-il conseillé votre école lorsqu'il y a eu achat de livres? » (N = 136)

Toujours	Souvent	Rarement	Jamais
28,7 %	48,5 %	16,2 %	6,6 %
77,2 %		22,8 %	

Dans ce groupe, 91,9 % des répondants dont les écoles disposent d'une bibliothèque scolaire (N = 123) ont souligné qu'un PSB a aidé leur école pour le développement de la collection de leur

bibliothèque depuis leur arrivée en poste. Comme le montre le tableau 27, la très grande majorité ont soutenu que les PSB ont eu une influence importante sur la qualité de la collection de livres de leur école.

Tableau 27 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires professionnels et SMTE employés par votre commission scolaire sur la qualité de la collection de livres de votre école? » (N = 113)

Très important	Assez important	Peu important	Pas du tout important
49,6 %	44,2 %	6,2 %	0,0 %
93,8 %		6,2 %	

c) Utilisation et appréciation des PSB par rapport à la gestion et à l'organisation des bibliothèques

Parmi ces mêmes 123 répondants dont l'école possède une bibliothèque scolaire, 84,6 % ont déclaré qu'un PSB a contribué directement ou indirectement à sa gestion et à son organisation. Ils ont aussi souligné, à une très forte majorité, l'influence importante des PSB sur cet aspect de leur bibliothèque.

Tableau 28 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires professionnels et SMTE employés par votre commission scolaire sur la gestion et l'organisation de la bibliothèque de votre école (exception faite du développement de la collection de livres)? » (N = 104)

Très important	Assez important	Peu important	Pas du tout important
46,2 %	45,2 %	7,7 %	1,0 %
94,4 %		8,7 %	

d) Appréciation des PSB par rapport à l'amélioration du niveau d'utilisation des bibliothèques

Il a également été demandé au sous-groupe de répondants dont l'école possède une bibliothèque scolaire d'évaluer le rôle des PSB sur le degré d'utilisation de la bibliothèque de leur école. Encore majoritairement, quoique de façon marquée, ils ont jugé ce rôle important.

Tableau 29 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires professionnels et SMTE employés par votre commission scolaire sur le degré d'utilisation de la bibliothèque de votre école par les élèves et les enseignants? » (N = 120)

Très important	Assez important	Peu important	Pas du tout important
28,3 %	43,3 %	25,0 %	3,3 %
71,7 %		28,3 %	

e) Appréciation des PSB par rapport au développement des compétences informationnelles

Le même groupe a également évalué l'influence des PSB sur le développement des compétences informationnelles du personnel de leur école. Leur influence a été jugée importante.

Tableau 30 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires professionnels et SMTE employés par votre commission scolaire sur le développement des compétences informationnelles du personnel de votre école? » (N = 135)

Très important	Assez important	Peu important	Pas du tout important
25,9 %	39,3 %	30,4 %	4,4 %
65,2 %		34,8 %	

3. Les gestionnaires des commissions scolaires

Dans le cadre du sondage qui leur était destiné, les gestionnaires dans les commissions scolaires qui occupaient leur poste en 2016-2017 et dont la commission scolaire employait un PSB au moment du sondage (N = 37) ont été amenés à décrire le niveau de collaboration des PSB dans leur commission scolaire et leur évaluation du rôle de ces derniers dans la réussite et l'apprentissage des élèves.

Les répondants de ce groupe ont affirmé en majorité que les actions des conseillers pédagogiques et techniciens en documentation de leur commission scolaire ont été planifiées en collaboration avec un PSB lorsqu'il a été question de la bibliothèque, du développement de la compétence en lecture des élèves ou des compétences informationnelles en 2016-2017.

Tableau 31 : (Sondage destiné aux gestionnaires) Réponses à la question : « En 2016-2017, les actions des conseillers pédagogiques de votre commission scolaire ont été planifiées en collaboration avec un bibliothécaire ou un SMTE lorsqu'il a été question des bibliothèques, du développement de la compétence à lire chez les élèves ou des compétences informationnelles » (N = 37)

Fortement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
37,8 %	48,6 %	13,5 %	5,1 %
86,4 %		18,6 %	

Tableau 32 : (Sondage destiné aux gestionnaires) Réponses à la question : « En 2016-2017, les actions des techniciens en documentation de votre commission scolaire, dont les tâches sont liées aux bibliothèques scolaires, ont été planifiées en concertation avec un bibliothécaire ou un SMTE lorsqu'il a été question des bibliothèques, du développement de la compétence à lire chez les élèves ou des compétences informationnelles » (N = 32)

Fortement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
43,7 %	40,6 %	12,5 %	3,1 %
84,3 %		15,6 %	

Ils ont également affirmé en très grande majorité que les PSB jouent un rôle important dans la réussite et l'apprentissage des élèves.

Tableau 33 : (Sondage destiné aux gestionnaires) Réponses à la question : « Comment qualifieriez-vous l'impact du ou des bibliothécaires et SMTE employés par votre commission scolaire sur la réussite et l'apprentissage des élèves? » (N = 35)

Très important	Assez important	Peu important	Pas du tout important
48,5 %	40,0 %	11,4 %	0,0 %
88,5 %		11,4 %	

C. Faits saillants – Efficacité du Programme

Le PEBS a produit les effets suivants sur la présence des PSB :

- Les cibles fixées par le Ministère pour la dixième année du Programme ne seront vraisemblablement pas atteintes, malgré une augmentation importante des PSB dans le réseau des commissions scolaires : en 2007-2008, le nombre de PSB présents en ETC dans le réseau était de 42, alors qu'en 2016-2017, il s'élevait à 117. Il importe de rappeler que la cible fixée pour 2017-2018 était d'un minimum de 241 PSB en ETC. Le ratio du nombre d'élèves du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire par PSB s'établissait à 7594 pour un en 2016-2017 alors que la cible fixée pour 2017-2018 était de moins de 5000 pour un.
- Le PEBS pourrait avoir un effet collatéral négatif sur la présence de techniciens en documentation dans le réseau des commissions scolaires.
- Lors des deux collectes d'information effectuées auprès des PSB, le quart des PSB interrogés ont affirmé consacrer 30 % ou plus de leur temps de travail à la réalisation de tâches non professionnelles. Comme l'analyse des résultats tend à démontrer que le Programme aurait eu pour effet une baisse des effectifs techniques, cela obligerait probablement les PSB à assumer ces tâches.

Au sujet des effets des PSB dans les écoles, il ressort que :

- Les PSB ont affirmé, dans les groupes de discussion, que le Programme aurait facilité leur intégration dans plusieurs commissions scolaires où aucun d'eux n'était présent. Cette affirmation semble coïncider avec les données du Ministère analysées. Toutefois, il faut préciser que l'objectif d'avoir un PSB par commission scolaire n'a pas été atteint.
- Les tâches déclarées et effectuées par la majorité des PSB sont conformes à leur catégorie d'emploi et sont en lien avec les objectifs du Programme³⁸.
- Dans les sondages, 67,2 % des directions d'école (N = 139) et 88,5 % des gestionnaires de commission scolaire (N = 35) ont estimé que les PSB jouent un rôle dans la réussite et l'apprentissage des élèves.
- Bien que les informations recueillies auprès des directions d'école et des gestionnaires dans les commissions scolaires donnent un aperçu limité des effets des PSB sur le milieu scolaire, elles tendent à démontrer que les PSB ont un rôle important dans les écoles et les commissions scolaires. Ceux qui étaient en mesure de procéder à cette évaluation ont estimé important le rôle des PSB, et ce, pour chacun des aspects sur lesquels ils se sont prononcés.

³⁸ Il s'agit dans le cas présent de la nature des tâches professionnelles exécutées par les PSB en lien avec leur catégorie d'emploi. Les tâches techniques qui doivent être exécutées par manque de personnel technique ne sont pas prises en considération.

5. Évaluation de la mise en œuvre du Programme

La stratégie d'évaluation concernant la mise en œuvre du PEBS a été élaborée autour des questions « Dans quelle mesure le programme a-t-il été mis en œuvre? » et « Quels sont les facteurs qui entravent la mise en œuvre du programme? ». Les résultats obtenus à ces questions font l'objet de la présente section.

A. Qualité de la mise en œuvre et des normes du Programme

L'analyse des documents et des bases de données ministérielles démontre que le Programme a souffert de problèmes de conception et de mise en œuvre importants dès son implantation.

1. Le concept « d'embauche »

Le choix du concept « d'embauche » de PSB au lieu « d'emploi » de PSB ou « de la présence en ETC » de PSB dans les publications du Ministère, dont les règles budgétaires des commissions scolaires, s'est avéré problématique. Comme cela a été souligné précédemment, le Ministère accorde officiellement des allocations *Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires* et *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes*. En raison de la conception et de l'application du Programme, les sommes allouées aux commissions scolaires ne sont pas nécessairement liées à la présence de PSB. L'analyse des données des systèmes PERCOS et GESTAL et la consultation des parties prenantes au Programme tendent d'ailleurs à démontrer que les sommes liées à la mesure *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes* n'ont jamais fait l'objet d'une récupération par le Ministère auprès de commissions scolaires et ont toujours continué d'être versées malgré le départ et le non-remplacement de PSB. Il importe de rappeler qu'en 2016-2017, six commissions scolaires ont reçu des sommes *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes* sans employer aucun PSB et que pour la même année, le nombre total de PSB en ETC dans le réseau des commissions scolaires a été inférieur au nombre total d'embauches faisant l'objet d'une aide financière de la part du Ministère. Étant donné que l'embauche passée d'un PSB qui n'est plus employé par une commission scolaire ne saurait avoir d'effet sur l'atteinte des objectifs du programme, il semble que les normes et la gestion du programme auraient été plus cohérentes si les sommes versées étaient liées à l'emploi de PSB ou au nombre de PSB en ETC dans les commissions scolaires³⁹.

2. L'interprétation des règles budgétaires

Il est à noter qu'il a existé, au fil des années, une certaine confusion quant à l'interprétation des règles budgétaires relativement à l'allocation *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes*⁴⁰.

a) Interprétation du Ministère

De 2008-2009 à 2016-2017, le Ministère semble avoir autorisé que les sommes liées à cette

³⁹ Il importe de rappeler que l'utilisation de la notion d'ETC à la section du rapport concernant les effets attendus du Programme est issue de discussions avec les responsables du Programme. Le Ministère n'utilise le concept d'ETC dans aucune autre de ses publications liées au Programme.

⁴⁰ Voir l'annexe B pour connaître l'évolution des normes de l'allocation *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes* depuis l'implantation du Programme.

allocation pouvaient être utilisées à d'autres fins que l'emploi de PSB. Cette interprétation des règles budgétaires est notamment basée sur la section introductive des règles budgétaires couvrant cette période et qui stipule que « les ressources financières attribuées par le Ministère aux commissions scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire » (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2008 à 2016). Ainsi, le Ministère aurait considéré comme ineffectives les exigences des années 2012-2013 et 2013-2014 décrites aux libellés de cette allocation et retranscrites ci-dessous.

Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes (30274), les ressources financières allouées en 2011-2012 sont reconduites et indexées. Chaque commission scolaire devra avoir au moins un bibliothécaire, les autres postes pouvant être comblés par des techniciens. Les ressources financières libérées par l'embauche de techniciens devront être affectées à des achats additionnels de livres de bibliothèque.

Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes (30274), les ressources financières allouées en 2012-2013 sont reconduites et indexées. Une vérification sera effectuée afin de faire un suivi des sommes investies par les commissions scolaires visées. Chaque commission scolaire devra avoir au moins un bibliothécaire, les autres postes pouvant être comblés par des techniciens. Les ressources financières libérées par l'embauche de techniciens devront être affectées à des achats additionnels de livres de bibliothèque.

- Règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année 2012-2013 et pour l'année 2013-2014

Malgré ces exigences, la vérification de la présence d'au moins un PSB dans les commissions scolaires ainsi que l'achat additionnel de livres de bibliothèques à partir des ressources financières libérées par l'embauche de techniciens ne semblent pas avoir été effectués pour les années scolaires visées.

Il importe de rappeler que, en 2014-2015, le Ministère a demandé un effort budgétaire d'environ 70 millions de dollars aux commissions scolaires. Cet effort budgétaire a été appliqué par une série de mesures intégrées dans un regroupement nommé « Mesures d'appui » en échange de la possibilité d'utiliser les sommes reçues pour ces mesures à d'autres fins que celles pour lesquelles elles avaient été accordées. Les mesures budgétaires concernant l'embauche de PSB ont été incluses dans ce groupe. Cette inclusion a notamment eu pour effet de réduire d'environ 30 % le montant versé par PSB pour les années subséquentes.

La norme d'allocation *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes* a été modifiée pour l'année 2017-2018 : l'allocation n'est pas transférable, et son utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère. Il est à noter que l'allocation n'a cependant pas fait l'objet d'une demande de reddition de comptes auprès des commissions scolaires à la fin de la même année scolaire et que les modalités de vérification de l'utilisation ou de la récupération des sommes sont inconnues.

b) Interprétation des commissions scolaires

Les témoignages de plusieurs parties prenantes au Programme démontrent qu'un certain nombre de commissions scolaires ont cru à tort pendant plusieurs années que les sommes liées à l'allocation *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes* n'étaient pas transférables.

Le *Mémoire sur le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2013-2014*, publié par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ, 2013 : 20), confirme cette interprétation : par ce mémoire, la FCSQ avait notamment demandé au Ministère de reconduire la possibilité de pourvoir les postes de bibliothécaires vacants par l'embauche de techniciens en documentation.

3. L'admissibilité des SMTE

Le Ministère ne mentionne nulle part, dans ses publications officielles relatives au PEBS, que l'embauche de SMTE est admissible à l'attribution d'une allocation. Seuls les bibliothécaires y sont mentionnés. Cependant, les documents internes du Ministère, rédigés lors de l'implantation du Programme, précisent que les SMTE y sont considérés comme des bibliothécaires. De plus, l'analyse des données des systèmes PERCOS et GESTAL montre que le Ministère a effectivement subventionné l'embauche de SMTE au cours des dernières années. Le processus d'attribution d'une allocation pour l'embauche d'un PSB ne permet pas de déterminer la catégorie d'emploi de la personne embauchée, bien qu'un diplôme de maîtrise en sciences de l'information et une preuve d'embauche à temps plein soient habituellement exigés.

Ainsi, certaines commissions scolaires pourraient ne pas être informées de la possibilité d'embaucher des SMTE dans le cadre du Programme. La variation du nombre de SMTE en ETC dans le réseau des commissions scolaires entre l'année précédant l'implantation du Programme et 2016-2017 tend à confirmer cette hypothèse : le nombre de SMTE en ETC est passé de 25 à 12 durant cette période. Cette possibilité pourrait avoir certaines conséquences dans un avenir rapproché, notamment pour les PSB travaillant dans les commissions scolaires francophones : à compter du 2 avril 2019, l'appartenance à la classe d'emploi « SMTE » sera plus avantageuse que celle à la classe d'emploi « Bibliothécaires », d'un point de vue salarial.

4. Enjeux d'iniquité

Le Programme a pu s'avérer inéquitable pour certaines commissions scolaires.

D'une part, la décision du Ministère d'accorder des allocations uniquement pour l'embauche de « nouveaux » PSB a pénalisé certaines commissions scolaires ayant fait le choix d'employer des PSB avant l'implantation du Programme. Il importe de rappeler que le nombre de commissions scolaires admissibles au programme et pour lesquelles un PSB a travaillé en 2007-2008 s'élève à 26.

D'autre part, le Programme pourrait avoir été inéquitable pour les commissions scolaires situées dans des régions où les PSB disponibles sur le marché du travail se font rares. Elles ont pu être incapables d'obtenir une première allocation pour l'embauche d'un PSB, alors que d'autres commissions scolaires ont reçu des sommes *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes* pour des postes qui ne sont plus pourvus.

De plus, depuis le début du Programme, les formulaires de demande d'allocation *Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires* ont spécifié que l'année de référence de l'effectif scolaire utilisée pour déterminer le nombre de postes de PSB admissibles est celle de l'année précédant la demande d'allocation. Cependant, l'effectif scolaire réellement utilisé pour déterminer l'admissibilité des demandes pour cette allocation ne semble pas avoir été mis à jour depuis l'implantation du Programme. Bien que le phénomène soit marginal, cette situation aurait avantagé ou désavantagé des commissions scolaires au cours des dix dernières années. Dans le sondage destiné aux gestionnaires, l'un d'eux a dénoncé cette situation.

5. Suivi des embauches

Bien que certains des problèmes relevés dans la présente section puissent être corrigés sans grandes difficultés, la mise en œuvre et le suivi d'un programme d'ajout de personnel, comme le PEBS, s'avèrent complexes en raison, entre autres, des caractéristiques du système PERCOS et d'autres enjeux auxquels le Ministère est confronté. Comme cela a déjà été mentionné, les sommes accordées dans le cadre du Programme devraient idéalement être liées à la présence de PSB en ETC, pour une plus grande cohérence. Ce changement serait cependant difficile à implanter. D'une part, l'utilisation du système PERCOS à cette fin rendrait difficile le versement des allocations : ce système ne rend disponibles les données nécessaires au calcul des PSB en ETC qu'environ huit mois après la fin de l'année scolaire visée, c'est-à-dire vingt mois après le début de cette même année scolaire. D'autre part, une demande de reddition de comptes en fin d'année scolaire auprès des commissions scolaires ne permettrait pas au Ministère de connaître de manière précise le nombre de PSB en ETC, ce nombre ne pouvant qu'être estimé par les répondants. De plus, les commissions scolaires demandent généralement au Ministère de minimiser ses demandes de reddition de comptes pour alléger leur fardeau administratif.

B. Facteurs qui entravent l'embauche de PSB

Selon le sondage, 26,9 % des gestionnaires dans les commissions scolaires (N = 26) ayant déclaré que leur commission scolaire était admissible à l'obtention d'une allocation *Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires* ou ayant déclaré ne pas savoir si leur commission scolaire était admissible pour la même allocation ont affirmé que leur commission scolaire comptait embaucher un nouveau PSB pendant l'année scolaire. Les autres répondants du même groupe ont été amenés à faire part des raisons pour lesquelles leur commission scolaire ne comptait pas embaucher un nouveau PSB, et ce, à partir de six réponses prédéterminées. Ils avaient également la possibilité de fournir une autre réponse que celles présentées et de la préciser. Les réponses obtenues auprès de ces gestionnaires sont présentées aux tableaux 34 et 35.

Tableau 34 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « Veuillez indiquer la ou les raisons pour lesquelles votre commission scolaire ne compte pas ou peut-être pas embaucher de nouveau [PSB] » (N = 19)

#	Raison	Pourcentage
1	L'insuffisance du financement offert par le Ministère par poste de [PSB].	63,1
2	Le contexte budgétaire difficile, notamment l'incertitude quant à l'avenir de la mesure 15101.	42,1
3	La difficulté de trouver un bibliothécaire disponible sur le marché du travail et prêt à travailler dans votre commission scolaire.	26,3
4	Vos bibliothécaires sont suffisamment nombreux pour répondre aux besoins de votre commission scolaire.	21,0
5	Vous jugez que les tâches qui incombent normalement aux [PSB] peuvent être assumées par d'autres personnes.	5,2
-	Vous jugez que le besoin en [PSB] est ou sera moins important avec l'arrivée du livre numérique.	0,0
-	Autre (précisez)	0,0

Tableau 35 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « Parmi les raisons pour lesquelles vous n’embauchez pas de nouveau [PSB], laquelle considérez-vous comme la plus importante? » (N = 19)

#	Raison	Pourcentage
1	L’insuffisance du financement offert par le Ministère par poste de [PSB].	42,1
2	Le contexte budgétaire difficile, notamment l’incertitude quant à l’avenir de la mesure 15101.	31,5
3	La difficulté de trouver un [PSB] disponible sur le marché du travail et prêt à travailler dans votre commission scolaire.	15,7
4	Vos [PSB] sont suffisamment nombreux pour répondre aux besoins de votre commission scolaire.	10,5
-	Vous jugez que les tâches qui incombent normalement aux [PSB] peuvent être assumées par d’autres personnes.	0,0
-	Vous jugez que le besoin en [PSB] est ou sera moins important avec l’arrivée du livre numérique.	0,0
-	Autre (précisez)	0,0

1. Les facteurs économiques

Nous croyons que l’augmentation du nombre de bibliothécaires serait bénéfique pour notre commission scolaire, mais le budget ne nous permet pas d’en engager davantage.

– Gestionnaire dans une commission scolaire

Parmi les répondants représentés au tableau 35, 42,1 % ont affirmé que l’insuffisance du financement offert par poste de PSB était la raison la plus importante pour laquelle ils ne comptaient pas embaucher de PSB en 2017-2018. Par le biais de questions ouvertes, plusieurs gestionnaires ont réitéré cette explication. Il importe de rappeler que pour l’année scolaire 2017-2018, le montant alloué par poste de PSB s’élevait à 40 048 \$. Le traitement annuel moyen des PSB en ETC s’élevait, quant à lui, à 67 461 \$ au 30 septembre 2017. Selon les conventions collectives en vigueur dans les commissions scolaires, le traitement annuel d’un PSB pouvait varier de 40 865 \$ à 75 239 \$ pendant l’année financière 2017-2018⁴¹. Il importe de rappeler que le dernier montant offert par poste de PSB avant l’effort budgétaire réalisé en 2014-2015 s’élevait à 55 032 \$, c’est-à-dire à 56 593 \$ en dollars de 2017⁴². Le traitement annuel moyen des techniciens en documentation étant de 48 473 \$ au 30 septembre 2017, le montant accordé par le Ministère par PSB serait un incitatif financier insuffisant pour éviter l’embauche de techniciens en documentation pour la réalisation de tâches professionnelles.

Parmi les gestionnaires dont les réponses sont représentées au tableau 35, 31,5 % ont affirmé qu’un contexte budgétaire difficile, notamment l’incertitude quant à l’avenir de la mesure *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes*, était la raison la plus importante pour laquelle ils ne comptaient pas embaucher de PSB en 2017-2018. Ils se sont également prononcés sur les conséquences de la diminution du financement consacré aux mesures d’appui. Les résultats présentés aux tableaux 36, 37 et 38 confirment que cette diminution a eu des

⁴¹ Le traitement annuel d’un PSB en ETC ne représente pas la totalité du coût de son emploi par sa commission scolaire.

⁴² Le taux annuel de l’Indice des prix à la consommation utilisé est celui du Québec pour l’année commençant l’année scolaire.

répercussions sur le nombre de PSB en ETC présents dans le réseau des commissions scolaires et pourraient notamment expliquer la diminution observée de huit PSB en ETC en 2015-2016 par rapport à l'année précédente.

Tableau 36 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « La diminution du financement consacré aux mesures d'appui a-t-elle contraint votre commission scolaire à mettre fin au contrat de certains bibliothécaires ou SMTE? » (N = 42)

Oui	Non	Je ne sais pas
16,7 %	78,6 %	4,8 %

Tableau 37 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « La diminution du financement consacré aux mesures d'appui a-t-elle contraint votre commission scolaire à diminuer les heures de travail de certains bibliothécaires ou SMTE? » (N = 42)

Oui	Non	Je ne sais pas
11,9 %	83,3 %	4,8 %

Tableau 38 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « La diminution du financement consacré aux mesures d'appui a-t-elle contraint votre commission scolaire à mettre fin à une démarche d'embauche d'un bibliothécaire ou d'un SMTE? » (N = 42)

Oui	Non	Je ne sais pas
28,6 %	64,3 %	7,1 %

2. Le statut d'emploi permanent

Il ne nous est pas possible de diminuer ou de couper des postes, malgré que les ressources budgétaires soient moindres, puisque les embauches de nos deux postes de bibliothécaires sont liées à la convention collective des professionnels.

– Gestionnaire au sein d'une commission scolaire

Lors du sondage réalisé auprès d'eux, 95,7 % des PSB ont déclaré avoir un statut permanent (N = 93). Comme cela a été mentionné précédemment, la permanence des PSB a été soulevée, autant par les PSB eux-mêmes que par des gestionnaires dans les commissions scolaires, comme l'une des raisons pour lesquelles certains d'entre eux auraient conservé leur poste au moment de l'effort budgétaire accompli en 2014-2015. Au-delà de cet événement, la permanence des PSB a très certainement contribué à amoindrir la baisse observée du nombre de PSB en ETC avant l'implantation du Programme et à augmenter le nombre total de PSB en ETC après cette implantation, notamment en raison du caractère transférable des allocations pendant la presque totalité de la mise en œuvre du Programme.

3. La disponibilité de la main-d'œuvre

Une faible proportion des gestionnaires, soit 15,7 %, ont affirmé que la difficulté de trouver un PSB disponible sur le marché du travail et prêt à travailler dans leur commission scolaire était la principale

raison pour laquelle ils ne comptaient pas embaucher de PSB en 2017-2018 (tableau 35).

a) Attractivité du travail de PSB en milieu scolaire

Les représentants de l'EBSI ont noté que les étudiants de leur programme de maîtrise ayant un intérêt pour le travail en milieu scolaire y renonçaient régulièrement après une expérience de stage dans ce milieu. Les PSB consultés dans le cadre des groupes de discussions ont également affirmé que l'emploi de PSB en milieu scolaire peut sembler peu attrayant pour les finissants d'un programme de maîtrise en sciences de l'information, les conditions de travail y étant généralement peu intéressantes. De plus, les personnes ayant obtenu une maîtrise dans le domaine de la bibliothéconomie et de l'archivistique en 2013 et ayant participé à l'enquête *La relance à l'université 2015* (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2015 : 61)⁴³, ont, en moyenne, un salaire brut supérieur au salaire offert dans le milieu scolaire pour les nouveaux PSB.

Cependant, dans le cadre du sondage, les PSB répondants ont soutenu en majorité le caractère attrayant de leur travail pour les finissants à un programme de maîtrise en sciences de l'information.

Tableau 39 : (Sondage destiné aux PSB) Réponses à la question : « Selon vous, pour un finissant à la maîtrise en sciences de l'information, le travail de bibliothécaire scolaire ou de SMTE est... » (N = 85)

Très attrayant	Attrayant	Peu attrayant	Pas du tout attrayant
20,0 %	43,5 %	32,9 %	3,5 %

Selon les éléments présentés, il se pourrait qu'une partie de la difficulté d'embaucher des PSB soit due à la faible attractivité de l'emploi de PSB en milieu scolaire.

Malgré cette attractivité potentiellement plus faible du travail en milieu scolaire, les commissions scolaires ne semblent pas avoir de difficulté à maintenir en emploi les PSB qu'elles embauchent. Une analyse des données du système PERCOS montre que le pourcentage annuel de PSB qui ont quitté leur emploi dans leur commission scolaire s'élevait en moyenne à 12,4 % de 2008-2009 à 2015-2016. Le pourcentage annuel de PSB ayant quitté le réseau scolaire public d'éducation s'est quant à lui élevé en moyenne à 10,4 % pour la même période. Parmi les PSB ayant participé au sondage, 90,1 % se sont dits très satisfaits ou satisfaits de leur emploi.

Tableau 40 : (Sondage destiné aux PSB) Taux de satisfaction des PSB ayant participé au sondage par rapport à leur emploi (N = 93)

Très satisfait	Satisfait	Insatisfait	Très insatisfait
19,8 %	70,3 %	8,8 %	1,1 %

b) Disponibilité des PSB en région

Il y a une pénurie de bibliothécaires disponibles en région, même si l'on met un programme en place.

— Gestionnaire au sein d'une commission scolaire

Les représentants du Ministère ont affirmé qu'un nombre important de commissions scolaires avaient

⁴³ Les résultats de l'enquête incluent les diplômés travaillant en milieu scolaire.

de la difficulté à embaucher un PSB à cause du faible nombre de détenteurs d'une maîtrise en science de l'information disponibles sur le marché du travail dans leur région. Étant donné que les seules universités offrant un programme de maîtrise en sciences de l'information sont toutes deux situées à Montréal⁴⁴ et qu'aucune d'entre elles ne permet de suivre ce programme à distance, il se pourrait que ce type de ressource se fasse effectivement rare dans les régions éloignées de la métropole. L'analyse des données des systèmes PERCOS et GDUNO tend à confirmer cette hypothèse : en 2016-2017, la distance moyenne entre ces universités et les commissions scolaires n'ayant jamais obtenu d'allocation dans le cadre du Programme était de 621 km, alors qu'elle était de 226 km pour les commissions scolaires bénéficiant d'une allocation. Pour la même année, la distance moyenne entre ces universités et les commissions scolaires où aucun PSB n'avait été présent était de 530 km, alors qu'elle était de 229 km pour les commissions scolaires où des PSB ont travaillé. Ainsi, la rareté des détenteurs d'un diplôme de maîtrise en sciences de l'information dans certaines régions pourrait rendre difficile l'atteinte d'un des effets attendus du Programme, soit la présence d'au moins un PSB dans chaque commission scolaire du Québec.

Étant donné cette situation, et en concordance avec les objectifs du PEBS, le Ministère a permis le versement d'allocations à certaines commissions scolaires pour la formation universitaire de futurs PSB. En tout, quatre commissions scolaires ont bénéficié de cet accommodement pour la formation et l'embauche d'un total de six PSB. L'analyse des données du système PERCOS montre que cette pratique s'est avérée fructueuse dans la majorité des cas.

4. Les facteurs culturels

Les représentants du Ministère ainsi que plusieurs des PSB consultés dans le cadre des groupes de discussion ont également soutenu que la culture avait un effet important sur l'embauche de PSB dans le réseau scolaire public, les commissions scolaires anglophones accordant traditionnellement plus d'importance à la bibliothèque scolaire que les commissions scolaires francophones. L'analyse des données des systèmes PERCOS, GESTAL et Charlemagne tend à confirmer cette hypothèse. En 2016-2017, le nombre d'élèves du préscolaire cinq ans, du primaire et du secondaire par PSB en ETC dans les commissions scolaires anglophones s'élevait à 4 396, contre 8 305 dans les commissions scolaires francophones. De plus, pour la même année, le taux d'utilisation des subventions de postes de PSB, offertes par le Programme, s'élevait à 77,2 % dans les commissions scolaires anglophones, alors qu'il était de 60,9 % dans les commissions scolaires francophones.

5. La connaissance du Programme et du travail des PSB

L'ignorance de certains aspects du Programme ou de la nature du travail des PSB pourrait également entraver l'augmentation du nombre de PSB dans le réseau des commissions scolaires. D'une part, parmi les gestionnaires ayant participé au sondage (N = 42), 19,0 % ont déclaré ignorer si leur commission scolaire était admissible au financement d'un nouveau poste de PSB. D'autre part, bien que la plupart des gestionnaires aient affirmé connaître la description de ce type d'intervenants, certains d'entre eux ont avoué en savoir peu sur les PSB⁴⁵.

⁴⁴ Ces deux universités sont l'Université de Montréal, à laquelle appartient l'EBSI, et l'Université McGill.

⁴⁵ Voir l'annexe E pour prendre connaissance de la description des PSB présentée aux gestionnaires.

Tableau 41 : (Sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires) Réponses à la question : « Avant de lire le texte précédent, connaissiez-vous les informations qui y sont données sur les bibliothécaires professionnels et les SMTE? » (N = 42)

Tout à fait	Assez	Un peu	Pas du tout
52,4 %	33,3 %	4,8 %	9,5 %

C. Facteurs qui entravent le travail des PSB

Dans le cadre des groupes de discussion, les PSB ont été amenés à décrire les facteurs qui entravent leur travail. Les principaux facteurs identifiés sont décrits dans cette section.

1. Formation des PSB

On dirait qu'il y a une grande partie de ma formation en éducation qui me sert plus que ma formation en sciences de l'information.

– PSB participant à un groupe de discussion

Comme cela a déjà été mentionné, les professionnels équivalant aux PSB et travaillant en milieu scolaire ailleurs qu'au Québec détiennent souvent une formation universitaire liée à l'enseignement, alors que selon le sondage effectué dans le cadre de l'évaluation auprès des PSB, peu de PSB travaillant dans le réseau scolaire publique ont une telle formation. De l'aveu des PSB, cette absence aurait entravé pour plusieurs d'entre eux leur entrée en milieu scolaire.

Dans les groupes de discussion, les PSB ont souligné que les programmes de maîtrise en science de l'information au Québec permettent un apprentissage généralement adéquat des notions bibliothéconomiques. La grande majorité d'entre eux ont cependant affirmé que cette formation était insuffisante pour le travail en milieu scolaire. L'avis des PSB ayant participé au sondage est cependant plus mitigé sur ce point.

Tableau 42 : (Sondage destiné au PSB) Degré d'accord avec l'énoncé : « Votre maîtrise en sciences de l'information vous a suffisamment préparé au travail que vous effectuez à la commission scolaire » (N = 88)

Fortement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
15,9 %	33,0 %	42,0 %	9,1 %

Aucun cours de bibliothéconomie en milieu scolaire n'est offert par l'Université McGill. L'EBSI offre quant à elle deux cours liés plus étroitement au milieu scolaire. Il s'agit des cours pour lesquels elle reçoit un financement du Ministère⁴⁶. Il faut aussi souligner que l'EBSI reconnaît la spécificité du travail en milieu scolaire, la réussite de deux cours liés au milieu scolaire étant jugée nécessaire à la réalisation d'un stage dans ce milieu.

Pour surmonter cette difficulté d'intégration, certains PSB soulignent avoir suivi le microprogramme de second cycle en conseillances pédagogiques offert par l'Université de Sherbrooke. Cette formation aurait été grandement appréciée par ces PSB, puisqu'elle leur permettrait notamment de « parler le langage pédagogique des enseignants », de mieux conseiller les intervenants du milieu et de faciliter

⁴⁶ La perception de ces cours par les PSB est décrite dans la section concernant la pertinence du financement à l'EBSI.

la création de collaborations.

Pour les autres PSB n'ayant pas de formation en enseignement, l'apprentissage du travail en milieu scolaire se ferait notamment par le suivi de séances de formation continue offertes, entre autres, par l'Association pour la promotion des services documentaires scolaires (APSDS) et l'Association des bibliothécaires du Québec (ABQLA). Il est à noter que les PSB consultés dans le cadre de ce sondage estiment malgré tout insuffisante l'offre de formation continue.

Tableau 43 : (Sondage destiné aux PSB) Niveau d'accord des PSB avec l'énoncé : « L'offre d'activités de formation continue pour les bibliothécaires scolaires et les SMTE est suffisante » (N = 87)

Fortement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
11,5 %	31,0 %	42,5 %	14,9 %

La collaboration avec d'autres PSB ayant davantage d'expérience en milieu scolaire serait également un atout précieux pour les nouveaux PSB.

2. La collaboration avec les autres intervenants de la commission scolaire

Plusieurs PSB participant aux groupes de discussion ont fait état de la difficulté d'être acceptés par les autres intervenants de leur commission scolaire dans les premières années du Programme. La présence de PSB étant un phénomène nouveau dans plusieurs commissions scolaires, la récupération des tâches professionnelles liées à la bibliothèque scolaire par les PSB aurait créé des tensions, notamment en ce qui concerne le développement des collections. Avant leur arrivée, ce sont des parents bénévoles, des techniciens en documentation ou des enseignants qui étaient parfois chargés de l'achat des livres de la bibliothèque. Cependant, la situation se serait généralement améliorée au cours des dernières années, comme le montrent les résultats présentés au tableau 44.

Tableau 44 : (Sondage destiné aux PSB) État de la collaboration (en %) entre les PSB et différents intervenants du réseau scolaire pendant l'année 2016-2017, selon les PSB

Intervenants	Excellente	Bonne	Passable	Mauvaise	(N)
Directions d'école	32,2	57,8	10,0	0,0	90
Enseignants	36,4	54,5	8,0	1,1	88
Techniciens en documentation	44,7	34,2	13,2	7,9	76
Conseillers pédagogiques	40,7	39,5	15,1	4,7	86

a) Les gestionnaires des PSB

Je sais que ma gestionnaire porte nos dossiers. Si elle n'était pas là ou si elle n'était pas de mon bord, je ne ferais rien à la commission scolaire.

— PSB participant un groupe de discussion

Les PSB ont évidemment souligné l'importance du soutien de leur gestionnaire dans la réalisation de leurs tâches. L'apport des gestionnaires serait notamment primordial pour favoriser la collaboration entre les PSB, les écoles et les différents services des commissions scolaires.

b) Les directions d'école

La qualité de la collaboration des directions d'école serait également très importante pour les PSB, l'aval de la direction d'une école étant habituellement nécessaire pour que le PSB y travaille. Dans le cadre des groupes de discussion, certains PSB se sont plaints de directions leur refusant d'intervenir dans leur école. Ce problème serait préoccupant dans certaines commissions scolaires. En général, les PSB ont cependant souligné qu'après une première intervention, les directions leur demandent habituellement d'autres services professionnels relevant de leur corps d'emploi.

c) Les conseillers pédagogiques

La collaboration avec les conseillers pédagogiques s'avère également importante pour les PSB, notamment pour ceux qui n'ont pas de formation en enseignement. Cette collaboration augmenterait la crédibilité des PSB en tant que ressources pédagogiques auprès des enseignants et des directions, surtout pour la promotion de l'utilisation pédagogique de la bibliothèque et de sa collection.

d) Les techniciens en documentation

Tel que mentionné précédemment, la collaboration avec les techniciens en documentation s'est avérée difficile pour plusieurs PSB à leur arrivée dans leur commission scolaire. La situation serait toujours difficile dans certaines commissions scolaires. Les PSB soulignent malgré tout l'importance de la présence des techniciens dans les commissions scolaires, ainsi que l'aspect complémentaire du travail de ces derniers avec le leur. À la question du sondage « Vos suggestions ou commentaires sur le Programme d'embauche de bibliothécaires scolaires », les PSB ont surtout signalé le manque de techniciens en documentation dans les commissions scolaires.

3. L'état des connaissances des autres intervenants de la commission scolaire au sujet de la bibliothèque scolaire et des PSB

Pour eux, la première chose qui leur vient en tête, c'est que ça prend une maîtrise pour faire le prêt et le retour de documents.

- PSB participant à un groupe de discussion

Depuis mon arrivée en 2012, j'ai dû expliquer et réexpliquer régulièrement mon rôle et ma formation.

- PSB répondant dans le cadre du sondage

Dans les groupes de discussion, les PSB ont généralement identifié comme une entrave majeure à leur travail le manque de connaissance des autres intervenants de la commission scolaire et des équipes-écoles au sujet de la bibliothèque scolaire et de son personnel. Les PSB regrettent notamment l'amalgame encore effectué entre les PSB, les techniciens en documentation et les bénévoles, ainsi que le manque de crédibilité qui leur est parfois attribué. Les PSB soulignent devoir régulièrement expliquer la nature de leurs tâches aux différents intervenants, dont leur nouveau gestionnaire. Ils ont également déclaré qu'il leur est souvent nécessaire de prouver leurs compétences auprès de différents intervenants.

Quant aux directions d'école, une partie substantielle d'entre elles n'avaient qu'une connaissance

fragmentaire des informations présentées avant la lecture d'une description sommaire des PSB⁴⁷, comme le montre le tableau 45.

Tableau 45 : (Sondage destiné aux directions d'école) Réponse à la question : « Avant de lire le texte précédent, connaissiez-vous les informations qui y sont données sur les bibliothécaires professionnels et les SMTE? » (N = 330)

Tout à fait	Assez	Un peu	Pas du tout
14,8 %	37,9 %	34,2 %	13,0 %

Plus de la moitié (51,7 %) des directions d'école ont également déclaré qu'avant cette lecture, elles n'auraient pas été en mesure de différencier les PSB des intervenants de la bibliothèque scolaire qui ne font pas partie du personnel professionnel de la commission scolaire (N = 329).

4. L'absence de normes officielles

Le travail peut parfois être frustrant, car il n'y a aucune uniformité entre les commissions scolaires. Il n'y a aucune ligne directrice du Ministère pour nous aider dans le développement d'une offre de services plus solide. Il n'y a aucun programme, par exemple en lien avec les compétences informationnelles, qui donnerait un peu plus de crédibilité à nos actions vis-à-vis beaucoup d'enseignants, de directeurs et de conseillers pédagogiques.

— PSB répondant dans le cadre du sondage

Lors des deux collectes d'informations pour lesquelles ils ont été sollicités, un très grand nombre de PSB ont souligné que l'absence de normes et de documents d'information relatifs à la bibliothèque scolaire et diffusés par le Ministère constituait une entrave très importante à leur travail. Ces normes et documents pourraient notamment aider à différencier les intervenants de la bibliothèque scolaire, à mieux partager les tâches entre eux, à informer les équipes-écoles des bonnes pratiques liées à la bibliothèque scolaire et à faire un meilleur suivi des instructions des PSB concernant autant le développement des bibliothèques et des collections que le respect des exigences légales sur le livre au Québec. Ces normes et ces documents d'information n'étant pas proposés par le Ministère, les PSB tentent d'en établir eux-mêmes par le biais de tables régionales ou par la participation à différents groupes de travail. À l'échelle provinciale, cette solution n'est cependant pas optimale, le même travail semblant parfois être effectué à plusieurs reprises en parallèle. Il faut également souligner que ces documents sont probablement susceptibles d'avoir moins de poids auprès des autres intervenants du milieu scolaire que des documents approuvés par le Ministère.

D. Mise en œuvre du Programme

Dès son implantation, le Programme a souffert de certaines lacunes de conception. Bien que certaines d'entre elles puissent être corrigées assez aisément, il n'en demeure pas moins que l'implantation et le suivi d'un programme d'ajout de personnel comme le PEBS constituent des défis importants pour le Ministère en raison, notamment, des caractéristiques du système d'information permettant de mesurer la présence en ETC d'un type de personnel dans les commissions scolaires pour une année donnée.

⁴⁷ La description présentée aux directions d'école se trouve à l'annexe E du présent document.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme, les commissions scolaires ont également relevé des facteurs économiques comme les principales entraves à l'embauche de PSB. Parmi les autres facteurs soulevés, l'indisponibilité présumée de PSB en région éloignée, qui pourrait rendre très difficile l'emploi d'un PSB dans chaque commission scolaire du Québec, est à noter.

La formation des PSB ainsi que le manque de connaissances des intervenants du réseau scolaire au sujet de la bibliothèque scolaire ont aussi été identifiés comme deux entraves majeures au travail des PSB. Il s'avère que la qualité de la collaboration avec ces intervenants est vitale pour leur travail. Les PSB ont aussi noté que la présence de normes approuvées par le Ministère les aiderait beaucoup à accomplir efficacement leur travail.

E. Faits saillants – Mise en œuvre du Programme

Le Programme a souffert de certaines lacunes de conception dans sa mise en œuvre, entre autres :

- de l'utilisation du concept « d'embauche » au lieu « d'emploi » ou « de présence en ETC » : les sommes liées à la mesure *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes* ont toujours continué à être attribuées, même après le départ et le non-remplacement de PSB. Le suivi des postes en ETC, par le Ministère, serait difficile en raison du fonctionnement du système Percos.
- de problèmes d'interprétation des règles budgétaires : au fil des années, une certaine confusion a persisté quant à l'interprétation des règles budgétaires relatives à l'allocation *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes*. Le Ministère a autorisé, à certains moments mais pas à d'autres, que les sommes liées à cette allocation puissent être utilisées à d'autres fins que l'emploi de PSB.
- de l'admissibilité des SMTE : le Ministère ne mentionne nulle part, dans ses publications officielles relatives au Programme, que l'embauche de SMTE est autorisée pour l'attribution d'une allocation. Certaines commissions scolaires pourraient ne pas être informées de la possibilité d'embaucher des SMTE.
- de problèmes d'iniquité, notamment pour les commissions scolaires ayant employé des PSB avant l'implantation du Programme et pour certaines commissions scolaires en région incapables d'obtenir une première allocation en raison de l'indisponibilité de ressources humaines qualifiées. En comparaison, certaines commissions scolaires reçoivent des sommes pour la mesure *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes* sans employer de PSB. L'effectif scolaire utilisé pour déterminer l'admissibilité des demandes n'a pas été mis à jour depuis la création du programme. Bien que cela soit marginal, cette situation aurait avantagé ou désavantagé certaines commissions scolaires.

Parmi les facteurs qui entravent l'embauche de PSB, il faut souligner :

- les facteurs économiques : le sondage destiné aux gestionnaires des commissions scolaires révèle que ceux qui ont pris la décision de ne pas embaucher de nouveau PSB considèrent que l'insuffisance du financement offert par le Ministère par poste de PSB et le contexte budgétaire difficile, notamment l'incertitude quant à l'avenir de la mesure *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes*, sont les principaux facteurs qui ont motivé leur décision.
- la disponibilité des PSB en région : les représentants du Ministère ont affirmé qu'un nombre important de commissions scolaires ont des difficultés à embaucher un PSB en raison de leur rareté sur le marché du travail en région. L'analyse des systèmes PERCOS et GDUNO tend à confirmer cette affirmation.

Les principaux facteurs qui entravent le travail des PSB sont :

- la formation des PSB ne les prépare pas suffisamment au travail en milieu scolaire. De plus, l'offre de formation continue est perçue comme insuffisante.
- le manque de collaboration avec les autres intervenants de la commission scolaire : dans le cadre des groupes de discussion, certains PSB ont fait état de directions leur refusant d'intervenir dans leur école. La collaboration avec les techniciens en documentation s'est également avérée difficile pour plusieurs PSB à leur arrivée dans leur commission scolaire.
- le faible état des connaissances des autres intervenants de la commission scolaire au sujet des PSB : un peu plus de la moitié des directions d'école ont déclaré qu'ils n'auraient pas été en mesure de différencier les PSB des autres intervenants de la bibliothèque scolaire qui ne font pas partie du personnel professionnel de la commission scolaire.

Conclusion

Le Programme d'embauche de bibliothécaires scolaires (PEBS) est une bonification du Plan d'action sur la lecture à l'école (PALE). Après son évaluation en 2008, le PALE a été reconduit et le rapport recommandait, pour sa seconde phase, l'embauche de personnel spécialisé en bibliothéconomie. La création du PEBS a été faite dans cette perspective. Il vise plus précisément le soutien du milieu scolaire dans l'acquisition, la gestion et l'exploitation de ressources documentaires et littéraires.

L'évaluation du PEBS a porté sur sa pertinence, son efficacité et sur sa mise en œuvre. Les différents intervenants consultés dans le cadre de cette évaluation jugent pertinentes tant la bibliothèque scolaire que la présence de PSB dans le réseau. Ils croient en grande partie que, sans allocation, il n'y aurait pas autant de PSB présents dans le réseau actuellement puisque le Programme a favorisé leur intégration dans plusieurs commissions scolaires où aucun PSB n'était présent auparavant. Pour ce qui est du financement de l'EBSI, c'est davantage la pertinence et l'utilité de la formation que le financement lui-même qui semblent être des enjeux.

L'efficacité du Programme a été abordée en fonction de ses effets sur le nombre de PSB dans le réseau et du rôle des PSB dans les écoles. Depuis l'implantation du Programme, les données montrent une augmentation notable du nombre de PSB dans le réseau et du nombre de commissions scolaires dans lesquelles un PSB a travaillé. Toutefois, les cibles fixées par rapport au nombre de PSB dans le réseau et de la présence d'au moins un PSB par commission scolaire, pour la dixième année du Programme, n'ont pas été atteintes.

Parmi les éléments qui ont retenu l'attention au sujet de la mise en œuvre du Programme, il apparaît qu'un des enjeux principaux concerne la mesure *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes*. Comme c'est le concept d'« embauche » qui est utilisé au lieu d'« emploi » ou de « présence en équivalent temps complet (ETC) », des sommes ont continué d'être versées même si des bibliothécaires avaient quitté leur poste et n'avaient pas été remplacés. L'interprétation de cette même mesure représente aussi un enjeu. Il semble que le Ministère ait autorisé, à certains moments mais pas à d'autres, que les sommes puissent être utilisées à d'autres fins que l'embauche de bibliothécaires. De plus, cette mesure a été la source d'iniquités pour des commissions scolaires qui, ayant procédé à des embauches avant l'implantation du Programme, ne peuvent recevoir d'allocations, et pour d'autres, en région, où la disponibilité des bibliothécaires se fait plus rare.

Dans la mesure où le Programme a toujours sa raison d'être et qu'il est pertinent, des ajustements pourraient être faits dans les prochaines années afin de poursuivre la réalisation des objectifs et l'atteinte des cibles visées.

Annexe A - Origine des objectifs du Programme

Les objectifs du PEBS décrits à la section 1.B ne sont présentés nulle part en tant que tels. Cette liste d'objectifs donc a été reconstruite pour la tenue de l'évaluation à partir des diverses sources décrites au tableau 46. Parmi les éléments retenus, il y a notamment des objectifs généraux du PALE auxquels le PEBS devrait contribuer.

Tableau 46 : Sources des objectifs du Programme

Source	Objectif				
	1	2	3	4	5
Règles budgétaires des commissions scolaires ⁴⁸	X				
Formulaire de demande 2016-2017 pour l'allocation <i>Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires</i>	X				
Page Web consacrée à la lecture et au PALE sur le site du Ministère		X	X		X
Document promotionnel du PALE publié en 2010 ⁴⁹	X	X	X		
Documents internes du Ministère rédigés en 2008 pour l'implantation de la seconde phase du PALE		X	X	X	X

⁴⁸ L'objectif 1 figure dans les règles budgétaires des commissions scolaires chaque année depuis le début du programme.

⁴⁹ Ce document n'est plus disponible sur le site du Ministère.

Annexe B - Description officielle des allocations et sources complémentaires d'information

La description officielle des deux allocations constituant le Programme se trouve dans les règles budgétaires des commissions scolaires. Depuis le début du Programme, le libellé de la norme de l'allocation *Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires* (Mesure 15102) y est resté relativement le même. Pour l'année scolaire 2017-2018, il se présente ainsi :

« Normes d'allocation »

1. L'allocation est établie en fonction des ressources disponibles et des demandes présentées au Ministère par les commissions scolaires.
2. Des instructions seront disponibles au cours de l'année scolaire à l'adresse suivante : <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>. »

Le libellé de la norme de l'allocation *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes* a changé de manière notable depuis le début du Programme. Le montant alloué par bibliothécaire embauché a également changé d'année en année. L'évolution, de 2008 à 2017, de ce libellé et du montant qui y est associé est présentée au tableau 47. Ils figurent dans les règles budgétaires des commissions scolaires.

Tableau 47 : Évolution, de 2008 à 2018, du libellé de l'allocation accordée aux commissions scolaires *Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes* et du montant accordé par bibliothécaire embauché

Année scolaire	Libellé de l'allocation pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes ⁵⁰	Montant accordé par bibliothécaire embauché ⁵¹
2008-2009	-	50 000 \$
2009-2010	« Pour les bibliothécaires embauchés en 2008-2009, l'allocation est égale à la somme de 50 750 \$ par bibliothécaire. »	50 750 \$
2010-2011	« Pour les bibliothécaires embauchés depuis 2008-2009, l'allocation est égale à la somme de 50 852 \$ par bibliothécaire. »	50 852 \$
2011-2012	« Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes, les ressources financières allouées en 2010-2011 sont indexées. »	51 787 \$

⁵⁰ Mis à part le libellé de l'année scolaire 2014-2015, qui est issu du document complémentaire des règles budgétaires des commissions scolaires, les libellés sont publiés dans les documents de fonctionnement des règles budgétaires.

⁵¹ Les montants indiqués sont tirés des documents de fonctionnement ou des documents complémentaires des règles budgétaires des commissions scolaires (mis à part celui de l'année scolaire 2008-2009, qui a été extrait du système d'information GESTAL).

2012-2013	« Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes (30274) , les ressources financières allouées en 2011-2012 sont reconduites et indexées. Chaque commission scolaire devra avoir au moins un bibliothécaire, les autres postes pouvant être comblés par des techniciens. Les ressources financières libérées par l'embauche de techniciens devront être affectées à des achats additionnels de livres de bibliothèque. »	52 775 \$
2013-2014	« Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes (30274) , les ressources financières allouées en 2012-2013 sont reconduites et indexées. Une vérification sera effectuée afin de faire un suivi des sommes investies par les commissions scolaires visées. Chaque commission scolaire devra avoir au moins un bibliothécaire, les autres postes pouvant être comblés par des techniciens. Les ressources financières libérées par l'embauche de techniciens devront être affectées à des achats additionnels de livres de bibliothèque. »	54 096 \$
2014-2015	« L'allocation est établie a posteriori en fonction du nombre de bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes. Un montant de 55 032 \$ par bibliothécaire sera alloué en 2014-2015. »	55 032 \$
2015-2016	« Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes (15101) , l'allocation est établie a posteriori en fonction du nombre de bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes. Un montant de 38 873 \$ par bibliothécaire sera alloué en 2015-2016. »	38 873 \$
2016-2017	« Pour les bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes (15101) , l'allocation est établie a posteriori en fonction du nombre de bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes. Un montant de 39 507 \$ par bibliothécaire sera alloué en 2016-2017. »	39 507 \$
2017-2018	« <u>Éléments visés</u> Pour que les écoles puissent être mieux guidées dans l'acquisition, l'animation et l'utilisation pédagogique des ressources littéraires et documentaires de la bibliothèque scolaire, cette mesure permet le financement des bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes.	40 048 \$

Formule d'allocation

Allocation = 40 048 \$ X Nombre de bibliothécaires embauchés au cours des années précédentes

Normes d'allocation

1. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.
 2. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère. »
-

D'autres sources documentaires apportent des précisions sur les conditions d'attribution de l'allocation *Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires* : les formulaires de demande pour l'obtention de cette allocation pour les années scolaires 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2017-2018⁵² et la page Web consacrée à la procédure d'embauche de bibliothécaires située sur le site du Ministère⁵³. Les principaux éléments pertinents qui peuvent être tirés de ces documents sont :

- (1) le fait que l'allocation est calculée en fonction des effectifs scolaires du préscolaire cinq ans, du primaire et du secondaire, au 30 septembre d'une année scolaire donnée;
- (2) l'année de l'effectif scolaire à partir de laquelle l'allocation est calculée;
- (3) le barème présenté au tableau 1;
- (4) la mention d'un lien entre les bibliothécaires à embaucher et la possession d'un diplôme en sciences de l'information;
- (5) le fait que l'allocation est accordée à une commission scolaire à la suite de l'autorisation du Ministère et du dépôt des preuves d'engagement que sont une lettre du directeur général ou des ressources humaines et une copie du diplôme des bibliothécaires engagés.

La présence de chacune de ces informations dans ces sources documentaires est présentée au tableau 48.

Tableau 48 : Sources des informations complémentaires au libellé de l'allocation *Pour l'embauche de nouveaux bibliothécaires*

Sources	Information				
	1	2	3	4	5
Formulaire de demande d'allocation 2017-2018	X	X		X	
Formulaires de demande d'allocation 2008-2009 à 2010-2011	X	X	X	X	X
Page Web consacrée à la procédure d'embauche de bibliothécaires		X	X	X	

Il existe des différences entre ces sources pour certaines informations. La plus importante est la suivante : alors que la page Web consacrée à la procédure d'embauche de bibliothécaires établit

⁵² Le formulaire de l'année scolaire 2017-2018 se trouve sur le portail extranet CollecteInfo, alors que les formulaires des années scolaires 2008-2009 à 2010-2011 sont disponibles par la page Web de la procédure d'embauche de bibliothécaires située sur le site du Ministère.

⁵³ Cette page Web n'est plus accessible à partir de la page consacrée au PALE. Pour l'atteindre sans connaître son adresse, il est nécessaire d'utiliser l'outil de recherche du site Web du Ministère ou un moteur de recherche externe.

l'année de référence à 2007 pour la comptabilisation de l'effectif scolaire déterminant le nombre admissible de bibliothécaires, tous les formulaires de demande d'allocation soulignent que l'année retenue 'est celle précédant la demande d'allocation.

Annexe C - Description des tâches du bibliothécaire selon le plan de classification des commissions scolaires francophones de 2015 (CPNCF, 2015 : 13)

Bibliothécaire

Nature du travail

L'emploi de bibliothécaire comporte le développement, l'évaluation, l'organisation, la classification, la conservation et la gestion des collections d'une ou des bibliothèques de la commission scolaire en vue de rendre les ressources documentaires accessibles aux élèves et au personnel.

De plus, elle ou il exerce un rôle-conseil et de soutien auprès des intervenantes et intervenants scolaires en vue de favoriser l'utilisation des ressources documentaires dans le cadre des programmes pédagogiques et des apprentissages de l'élève.

Quelques attributions caractéristiques

La ou le bibliothécaire assure le développement de la collection d'informations documentaires quel que soit le support sur lequel ces informations sont conservées. Elle ou il participe à l'élaboration de politiques et de procédures, conçoit et propose un plan de développement et voit à sa mise en œuvre.

Elle ou il évalue la ou les collections notamment en fonction des orientations de la commission scolaire, des projets éducatifs, des plans de réussite des établissements, et des programmes de formation. Elle ou il procède à l'analyse des besoins, effectue le choix des documents ou en recommande l'achat.

Elle ou il collabore avec le personnel enseignant et les conseillères et conseillers pédagogiques à l'intégration des ressources documentaires aux programmes de formation et à l'organisation d'activités favorisant la promotion de la lecture; elle ou il les conseille sur l'utilisation des ressources documentaires. Elle ou il participe à la planification d'activités multidisciplinaires en collaboration avec les intervenantes et intervenants impliqués.

Elle ou il crée un environnement culturel et éducatif propice à l'acquisition des connaissances et au développement personnel des élèves. Elle ou il conseille les enseignantes et enseignants et autres intervenantes ou intervenants sur la recherche d'information afin qu'elles ou qu'ils puissent soutenir les élèves. Elle ou il favorise l'utilisation de l'informatique documentaire en guidant le personnel ou les élèves dans l'exploitation des ressources électroniques et informationnelles disponibles.

Elle ou il participe à la formation des usagers et du personnel des bibliothèques; elle ou il conçoit et anime des ateliers de lecture et de recherche d'information auprès des usagers des bibliothèques; elle ou il élabore des outils, des guides et d'autres documents d'information, d'animation et de promotion susceptibles de favoriser l'utilisation des ressources documentaires.

Elle ou il contribue à l'aménagement ou au réaménagement de la bibliothèque et s'assure qu'il soit fonctionnel, adapté aux besoins des usagers et conforme aux normes de la bibliothéconomie. Elle ou il veille au traitement documentaire sur support informatique et voit à la classification, au catalogage, à l'indexation et à l'élagage des documents dans le respect des normes bibliothéconomiques.

Elle ou il conseille le personnel cadre en vue de l'acquisition des ressources documentaires; elle ou il rédige et présente à celui-ci des rapports et des avis concernant le développement, l'utilisation et

la promotion des bibliothèques.

Elle ou il participe à la planification et au suivi budgétaire relatif à la réalisation des activités de son secteur.

Elle ou il coordonne et supervise le travail effectué par le personnel de soutien en lien avec les mandats et les responsabilités de son secteur d'activités.

Annexe D - Description des cours de l'EBSI

SCI 6339 – Services d'information pour les jeunes (automne 2016)

Description officielle :

Sources d'information en littérature de jeunesse. Intérêts de lecture et comportements informationnels des jeunes. Activités de promotion de la lecture et formation aux habiletés d'information en milieu public et scolaire.

Objectifs généraux :

Le cours SCI6339 – Services d'information pour les jeunes a pour objectifs généraux de former les étudiants à :

1. Reconnaître les formats et les genres littéraires du corpus pour la jeunesse;
2. Analyser l'offre documentaire s'adressant aux jeunes de 0 à 18 ans;
3. Reconnaître les besoins et les étapes de développement des jeunes lecteurs de 0 à 18 ans;
4. Développer des stratégies de médiation pour promouvoir l'offre documentaire en bibliothèques publique et scolaire;
5. Former les jeunes usagers à la recherche documentaire en bibliothèque.

Objectifs spécifiques :

À la fin de ce cours, l'étudiant(e) devrait être en mesure de :

- Développer des collections pour les clientèles jeunesse en bibliothèque publique et scolaire en utilisant les connaissances théoriques et les critères d'évaluation en littérature pour la jeunesse.
- Découvrir et optimiser l'utilisation des ressources pour les bibliothécaires afin qu'ils puissent remplir leur mission de médiateur auprès des jeunes lecteurs.
- Identifier les comportements informationnels des jeunes de 0 à 18 ans.
- Concevoir des activités de médiation pour promouvoir les documents et les services offerts aux jeunes lecteurs.
- Développer des connaissances et des techniques pour former les jeunes usagers à la recherche documentaire.

SCI 6365 – Bibliothèques scolaires et apprentissage (automne 2016)

Description officielle :

Organisation du milieu scolaire québécois. Programmes d'études au primaire et secondaire. Rôle pédagogique de la bibliothèque et du bibliothécaire. Collaboration avec les enseignants. Compétences informationnelles des élèves.

Objectifs généraux :

Le cours permettra à l'étudiant (e) :

1. de développer sa capacité à promouvoir et à comprendre le rôle pédagogique de la bibliothèque et du bibliothécaire en milieu scolaire;
2. de connaître les diverses ressources en lien avec la bibliothéconomie scolaire;
3. de développer sa capacité à élaborer et à animer des projets et des services qui intègrent les ressources documentaires aux objectifs du Programme de formation de l'école québécoise.

Objectifs spécifiques :

Plus précisément, à la fin du cours SCI6365 - Bibliothèques scolaires et apprentissage, l'étudiant(e) devrait être en mesure:

- de définir le rôle les diverses composantes du système éducatif québécois ainsi que le champ d'intervention du bibliothécaire scolaire à l'intérieur de cette structure;
- d'expliquer les fondements théoriques de la bibliothèque en milieu scolaire comme environnement éducatif;
- de reconnaître les compétences spécifiques du bibliothécaire en milieu scolaire;
- de connaître les normes et les lignes directrices relatives à la bibliothèque scolaire;
- d'exploiter les ressources en bibliothéconomie scolaire;
- de concevoir une situation d'apprentissage et d'évaluation en fonction du Programme de formation de l'école québécoise et d'une des dimensions bibliothéconomiques suivantes : développement des compétences en lecture, développement des compétences informationnelles ou accès à la culture par sa diffusion à l'école.

Annexe E - Description sommaire des PSB présentées aux gestionnaires et aux directions d'école dans les sondages leur étant destinés

Il arrive que le terme bibliothécaire soit utilisé familièrement pour désigner toute personne qui s'occupe d'une bibliothèque. Les personnes ainsi désignées sont parfois en réalité des techniciens en documentation, des agents de bureau ou encore des parents bénévoles.

Dans les commissions scolaires, il existe deux catégories d'emplois professionnels étroitement liés aux bibliothèques : les bibliothécaires et les spécialistes en moyens et techniques d'enseignement (SMTE). Les personnes qui occupent ces emplois possèdent la plupart du temps un diplôme de maîtrise en sciences de l'information. En tant que professionnels, les bibliothécaires et les SMTE :

- sont chargés de la réalisation d'objectifs, politiques et programmes définis par leur commission scolaire;
- ont le choix des moyens, méthodes et processus d'intervention pour réaliser les objectifs des programmes dont ils sont chargés;
- peuvent être appelés à coordonner et à superviser les travaux du personnel professionnel, technique, administratif ou autre.

Leur emploi peut comporter :

- le développement, l'évaluation, l'organisation, la classification, la conservation et la gestion des collections d'une ou des bibliothèques de la commission scolaire en vue de rendre les ressources documentaires accessibles aux élèves et au personnel;
- l'exercice d'un rôle-conseil et de soutien auprès des intervenants scolaires en vue de favoriser l'utilisation des ressources documentaires dans le cadre des programmes pédagogiques et des apprentissages de l'élève;
- l'animation des élèves et du personnel en vue de l'intégration et l'utilisation des ressources documentaires, des technologies de l'information et de la communication et des moyens et techniques d'enseignement.

Dans les commissions scolaires, les bibliothécaires et les SMTE sont habituellement peu nombreux. Dans certaines d'entre elles, il n'y a ni bibliothécaire ni SMTE.

Bibliographie

- Assemblée nationale - 38e législature - 1ère session. (2008, avril 15). Étude des crédits du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (1) : volet Éducation. *Journal des débats de la Commission permanente de l'éducation*, 40(7). Québec.
- Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF). (2015, Novembre 10). Plan de classification: Personnel de soutien des commissions scolaires francophones.
- Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones (CPNCA). (2015, Novembre 10). Plan de classification du personnel professionnel des commissions scolaires anglophones.
- Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF). (2015, Novembre 10). Plan de classification : Personnel professionnel des commissions scolaires francophones.
- Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ). (2013). Mémoire sur le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2013-2014 pour le fonctionnement des commissions scolaires ainsi que des ressources mises à leur disposition. Québec, Québec.
- Gouvernement du Canada. (À jour 2018). Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), chapitre C-42. *Gouvernement du Canada*. Canada. Récupéré sur <http://lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/>
- Gouvernement du Québec. (1964). Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec: rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (rapport Parent). Québec.
- Gouvernement du Québec. (À jour 2018). Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, chapitre D-8.1. *Gouvernement du Québec*. Québec, Québec: Éditeur officiel du Québec. Récupéré sur <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1>
- IFLA/UNESCO. (2004). Normes IFLA/UNESCO pour les bibliothèques scolaires. Genève, Suisse. Récupéré sur <https://www.ifla.org/files/assets/school-libraries-resource-centers/publications/school-library-guidelines/school-library-guidelines-fr.pdf>
- Ministère de la Culture et des Communications. (1996). Guide de la concertation scolaire-municipale dans le domaine des bibliothèques. *Gouvernement du Québec*. Québec, Canada.
- Ministère de l'Éducation - Direction des ressources didactiques. (2001). Rapport sur la situation des bibliothèques scolaires québécoises. *Gouvernement du Québec*. Québec, Canada.
- Ministère de l'Éducation. (1989). Les bibliothèques scolaires québécoises: Plus que jamais. *Gouvernement du Québec*. Québec.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2015). La relance à l'université 2015 (baccalauréat et maîtrise): La situation d'emploi de personnes diplômées en 2013. *La relance à l'université*. Québec, Québec: Gouvernement du Québec. Récupéré sur http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/la-relance-a-luniversite-titulaires-dun-baccalaureat-ou-dune-maitrise-enquetes-sur-la-situati/?no_cache=1&cHash=0672c68b4fbaa66c6deeff8dbd103632
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2008, Mai). Règles budgétaires pour l'année scolaire

2008-2009 - Commissions scolaires - Version amendée. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2009, Octobre). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2009-2010 - Commissions scolaires - Version amendée - Fonctionnement. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2011, Juin). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2010-2011 - Commissions scolaires - Amendées - Juin 2011 - Fonctionnement. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2011, Juin). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2011-2012 - Commissions scolaires - Amendées - Janvier 2012 - Fonctionnement. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2011, Juin). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2011-2012 - Commissions scolaires - Document complémentaire - Méthode de calcul des paramètres d'allocation. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2012). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2012-2013 - Commissions scolaires - Document complémentaire - Méthode de calcul des paramètres d'allocation. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2012). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2012-2013 - Commissions scolaires - Fonctionnement. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2013, Juin). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2013-2014 - Commissions scolaires - Document complémentaire - Méthode de calcul des paramètres d'allocation. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2013, Juin). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2013-2014 - Commissions scolaires - Fonctionnement. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2014). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2014-2015 - Commissions scolaires - Document complémentaire - Méthode de calcul des paramètres d'allocation. *Gouvernement du Québec*. Québec.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2014). Règles budgétaires pour l'année scolaire 2014-2015 - Commissions scolaires - Fonctionnement. *Gouvernement du Québec*. Québec.

National Education Association. (2016). Library/Media Centers in U.S. Public Schools: Growth, Staffing, and Resources. *Center for Great Public Schools*. Washington.

Williams, D., Wavell, C., & Coles, L. (2001). Impact of school libraries on learning. *Aberdeen School of Information and Media*. Aberdeen, Scotland, United Kingdom: The Robert Gordon University.

Williams, D., Wavell, C., & Coles, L. (2002). Impact of school library services on achievement and learning in primary schools. *Aberdeen School of Information and Media*. Aberdeen, Scotland, United Kingdom: The Robert Gordon University.

Williams, Dorothy; Wavell, Caroline; Morrison, Katie. (2013). Impact of school libraries on learning. *Institute for Management, Governance & Society*. Aberdeen, Scotland, United Kingdom: The Robert Gordon University.

EDUCATION.GOUV.QC.CA

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 